

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 426

21 février 2013

SOMMAIRE

Di Rouderser a.s.b.l.	20442	Hansecapital AG	20440
ENERCO Conseil en Energie Sàrl	20402	Hansecapital AG	20441
FB2012 S.à r.l.	20417	Haystacks Investments S. à r.l.	20436
FBS Luxembourg S.à r.l.	20417	Hedwige Finances S.A.	20441
Flagstone Capital Management Luxem- bourg SICAF - FIS	20417	Helvetel S.A.	20441
Flama International S.A.	20418	Heystone S.A.	20441
GCG Manager S.A.	20419	HNW Insure S.à r.l.	20442
Geninvest Group S.A.	20419	HNW Management S. à r.l.	20442
Gérances S.A.	20418	Hoko Pacific S.à r.l.	20445
Gestion Luxembourg S.A.	20420	HPIM SA	20446
GI Group S.A.	20420	Hunaudières Invest S.à r.l.	20436
Gilmour Holdings S.à r.l.	20418	IBC INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. Fulcrum	20446
Global Groupe International S.A.	20420	Icomi Investissement S.A. Holding	20446
Globe Voyages S.à r.l.	20420	IFICOM Financial Company S.A.	20447
Goodman Finance Two (Lux) S.à r.l.	20419	Immobauwerke A.G.	20448
Goyaz S.A.	20420	Immobilière Guy Gruber s.à r.l.	20448
GPKeystone Holding S.à.r.l.	20435	Immo-Domus S.à r.l.	20447
GPKeystone Holding S.à.r.l.	20435	Iron Ore Lux	20446
GS Construction S.A.	20435	Maison du Timbre Charles SEIDEL s. à r.l.	20447
G & V Immobilière S.à r.l.	20418	Minett's Majoretten	20436
Habeco Sàrl	20436	Socimdal S.A.	20402
Halder-GIMV Germany Program - Adams Street S.à r.l.	20435	Travelport Investor LLC	20421

ENERCO Conseil en Energie Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3340 Huncherange, 72, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 148.626.

L'assemblée générale extraordinaire du 17 janvier 2013 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Thomas SCHILLER, ingénieur diplômé, né à Trèves (Allemagne) le 6 décembre 1980, demeurant à D-54290 Trier, 12a, Kraustrasse de son poste de gérant technique de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement au poste de gérant technique, pour une durée indéterminée: Monsieur Arnaud ZOLLER, bachelor en développement durable et énergie renouvelable, né à Haguenau (France), le 29 juin 1991, demeurant à F-54400 Longwy, 1, rue Grangeret.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Huncherange, le 17 janvier 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013010115/20.

(130011245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Socimdal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 174.064.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twentieth day of December.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EF TRUST S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 153.491, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Luxembourg, ("EF Trust"),

here represented by Mrs Sylvie Lexa, Legal & Compliance Officer, residing professionally at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 14 December 2012.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxy-holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which it declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société anonyme under the name of "SOCIMDAL S.A." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of life insurance policies or securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

3.2 An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct

or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

3.3 The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

3.4 The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

3.5 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property transactions which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of directors.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

B. Share capital - Shares - Register of shares - Ownership and Transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1 Issued share capital

5.1.1 The Company's share capital is set at thirty-three thousand euros (EUR 33,000.-), represented by thirty-three (33) ordinary shares ("Ordinary Shares") with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.

Each Ordinary Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

5.1.2 Under the terms and conditions provided by law and notwithstanding the authorisation granted to the board of directors in article 5.2 of these articles of association ("Authorised share capital"), the Company's issued share capital may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.3 Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s). In case there are several shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital (ii) or upon the authorisation to be granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder (s) or authorise the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.4 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.2 Authorised share capital

5.2.1 The Company's Authorised share capital, including the issued share capital, is fixed at FOUR HUNDRED AND FIFTY THOUSAND EUROS (EUR 450,000-), consisting of four hundred and fifty (450) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.

5.2.2 During a period of five (5) years from the date of publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew, to increase or to reduce the Authorised share capital pursuant to this article 5.2, in the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the board of directors be and is hereby authorised to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares, within the limit of the Authorised share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed to such issue by suppressing or limiting the existing shareholder's/shareholders' preferential right to subscribe for the new shares to be issued.

5.2.3 This authorisation may be renewed once or several times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

5.2.4 The Company's Authorised share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company may have one or several shareholders.

6.2 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.3 The Company's shares are in registered form or in bearer form.

6.4 Fractional shares shall have the same rights on a fractional basis as whole shares, provided that shares shall only be able to vote if the number of fractional shares may be aggregated into one or more whole shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole share, such fractions shall not be able to vote.

Art. 7. Register of shares.

7.1 In case of registered shares, a register of shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shares will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the indication of the payments made on the shares, any transfer of shares and the dates thereof pursuant to article 8.4 of these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and Transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of registered shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shares. Certificates of these recordings will be issued and signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of such share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The shares are freely transferable, subject to the terms and conditions of the law.

8.4 Any transfer of registered shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any director may record such transfer in the register of shares.

8.5 The Company, through any of its directors, may also accept and enter into the register of shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders**Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.**

9.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 The general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, upon request in writing indicating the agenda, addressed to the board of directors or to the statutory auditor(s) by one or several shareholders representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. In this case, the general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s) in order to be held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and on such date as specified in the convening notice of the meeting.

10.3 An annual general meeting of shareholders must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting, on the first Tuesday of April at 3.00 p.m. CET. If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders must be held on the next following

business day. The board of directors or the statutory auditor(s), as the case may be, must convene the annual general meeting of shareholders within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.4 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.5 One or several shareholders, representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital, may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five (5) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.6 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of directors. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum

No quorum shall be required for the general meeting of shareholders to validly act and deliberate, unless otherwise required by law or by these articles of association.

11.4 Vote

Unless otherwise required by law or by these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstention and nil votes will not be taken into account.

11.5 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.6 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.7 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking the appropriate box with a cross. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.8 The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted with a majority of two-thirds of the votes validly cast at a meeting where at least half of the Company's issued share capital is present or represented on first call. On second call, the resolution will be passed with a majority of two-thirds of the votes validly cast at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting. Abstention and nil votes will not be taken into account.

Art. 13. Adjourning general meetings of shareholders. Subject to the terms and conditions of the law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the articles of association, to four (4) weeks. The board of directors must adjourn any general meeting of shareholders already commenced if so required by one or several shareholders representing in the aggregate at least twenty per cent (20%) of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a general meeting of shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

Art. 14. Minutes of general meetings of shareholders.

14.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

14.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

14.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

D. Management

Art. 15. Powers of the board of directors.

15.1 The Company shall be managed by a board of directors, who need not be shareholders of the Company.

15.2 If it is noted at a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder, the Company may be managed by a sole director until the general meeting of shareholders following the Company's awareness that several shareholders exist. In such case and to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of directors" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

15.3 The board of directors is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

15.4 In accordance with article 60 of the Law, the Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several members of the board of directors or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

15.5 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any person acting alone or jointly with others as agent of the Company.

Art. 16. Composition of the board of directors.

16.1 The board of directors is composed of at least three (3) members, without prejudice to article 15.2 of these articles of association.

16.2 The board of directors must choose from among its members a chairman of the board of directors. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of directors.

Art. 17. Election and Removal of directors and term of the office.

17.1 Directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

17.2 If a legal entity is elected director of the Company, such legal entity must designate an individual as permanent representative who shall execute this role in the name and for the account of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director and may not be a director at the same time.

17.3 Any director may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

17.4 The term of the office of a director may not exceed six (6) years and any director shall hold office until its/his/her successor is elected. Any director may also be re-elected for successive terms.

Art. 18. Vacancy in the office of a director.

18.1 If a vacancy in the office of a member of the board of directors because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise occurs, such vacancy may be filled, on a temporary basis, by the remaining board members until the next general meeting of shareholders, which shall resolve on a permanent appointment, as deemed suitable.

18.2 If, in case of plurality of shareholders, the total number of members of the board of directors falls below three (3) or below such higher minimum set by these articles of association, as the case may be, such vacancy must be filled without undue delay either by the general meeting of shareholders or, on a temporary basis, by the remaining board members until the next general meeting of shareholders, which shall resolve on the permanent appointment.

18.3 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 19. Convening meetings of the board of directors.

19.1 The board of directors shall meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

19.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each director in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof.

Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of directors are present or represented at a meeting of the board of directors or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 20. Conduct of meetings of the board of directors.

20.1 The chairman of the board of directors shall preside at all meeting of the board of directors. In his/her/its absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore.

20.2 Quorum

The board of directors can act and deliberate validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of directors.

20.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of the members present or represented at a meeting of the board of directors. The chairman shall not have a casting vote.

20.4 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing any other director as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any director may represent one or several of his/her/its colleagues.

20.5 Any director who participates in a meeting of the board of directors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such director's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of directors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

20.6 The board of directors may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all directors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

20.7 Save as otherwise provided by law, any director who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to taking any resolution on any other item. Where the Company has a sole director and the sole director has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole director and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction.

Art. 21. Minutes of meetings of the board of directors.

21.1 The secretary or, if no secretary has been appointed, the chairman shall draw minutes of any meeting of the board of directors, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

21.2 The sole director, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

21.3 Any copy and any excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

Art. 22. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two directors or by the signature of the sole director or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the board of directors or by the sole director. Within the limits of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power in relation to the daily management of the Company has been delegated acting alone or jointly in accordance with the rules of such delegation.

E. Supervision

Art. 23. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).

23.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not.

23.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office, which may not exceed six (6) years. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

23.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

23.4 In case of a reduction of the number of statutory auditors by death or in another manner by more than a half, the board of directors must convene the general meeting of shareholders without undue delay in order to fill the vacancy/vacancies.

23.5 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

23.6 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

23.7 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of directors shall apply.

23.8 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the term of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 24. Financial year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 25. Profits.

25.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's issued share capital.

25.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

25.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the issued share capital.

25.4 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 26. Interim dividends.

26.1 The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with Article 72-2 of the Law while always complying with the rights attached by these articles to the different classes of shares.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 28. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2012.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2013.

3) Interim dividends may also be paid during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

All of the thirty-three (33) Ordinary Shares have been subscribed by EF TRUST S.A., prenamed.

All the Ordinary Shares subscribed are fully paid-up in cash so that the amount of thirty-three thousand euro (EUR 33,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions provided for in articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law, and expressly states that they have all been complied with.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be EUR 2,000.-.

General meeting of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the Company's entire issued share capital, has immediately proceeded to a general meeting of the sole shareholder.

The general meeting of the sole shareholder has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Municipality of Niederanven, Luxembourg;

2. The number of directors is fixed at one (1) and the number of statutory auditors at one (1);

3. The following person is appointed as director of the Company:

Geoffroy t'Serstevens, born in Namur, Belgium, on 2 November 1980, residing professionally at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Niederanven, Luxembourg.

4. The following person is appointed as statutory auditor:

OSIRIS GROUP SERVICES Ltd, a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, registered with the BVI Companies' register under number 1520050, and having its registered office at Palm Grove House, PO Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

5. The term of the office of the members of the board of directors and of the statutory auditor shall end on the date when the general meeting of shareholders/sole shareholder, as the case may be, shall resolve upon the approval of the Company's accounts of the financial year 2013 or at any time prior to such date as the general meeting of shareholders/sole shareholder, as the case may be, may determine.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing person, the proxy-holder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EF TRUST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.491, dont le siège social est situé à 6A, route de Trèves, L-2633 Luxembourg, ("EF Trust"),

Ici représentée par Madame Sylvie Lexa, Legal & Compliance Officer, ayant son adresse professionnelle à 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 décembre 2012.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination "SOCIMDAL S.A." (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de polices d'assurance-vie ou valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portfolio.

3.2 La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

3.4 La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

3.5 La Société pourra procéder à toutes opérations de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions - Registre des actions - Propriété et Transfert des actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Capital social émis

5.1.1 La Société a un capital social émis de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) représenté par trente-trois (33) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille euro (EUR 1.000,-) chacune.

Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

5.1.2 Aux conditions et termes prévus par la loi et nonobstant l'autorisation donnée au conseil d'administration à l'article 5.2 des présents statuts ("Capital social autorisé"), le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant(s). Dans le cas où plusieurs actionnaires existent, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires/à l'actionnaire annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le conseil d'administration à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.2 Capital social autorisé

5.2.1 Le capital autorisé de la Société, y compris le capital social émis, est fixé à QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 450.000,-), représenté par quatre cent cinquante (450) actions d'une valeur nominale de mille euro (EUR 1.000,-) chacune.

5.2.2 Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler, d'augmenter ou de diminuer le capital social autorisé conformément au présent article 5.2, le conseil d'administration est autorisé par les présentes à émettre des actions, à accorder des options de souscription des actions et d'émettre tout autre titre convertible en actions, dans les limites du capital social autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il juge appropriées, et notamment à procéder à une telle émission en supprimant ou limitant le droit préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) de souscrire les nouvelles actions à émettre.

5.2.3 Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.

5.2.4 Le capital social autorisé de la Société pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.2 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.3 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative ou sous forme d'actions au porteur.

6.4 Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

Art. 7. Registre des actions.

7.1 En cas d'actions nominatives, un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou principal, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci selon l'article 8.4 des présents statuts, ainsi que toutes garanties accordées sur ces actions.

7.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert d'actions.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions nominatives peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les actions sont librement cessibles, sous réserve des conditions et termes prévus par la loi.

8.4 Toute cession d'action nominative sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société, conformément auxquelles tout administrateur peut enregistrer la cession dans le registre des actions.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actions toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

9.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme „actionnaire unique“ n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à „assemblée générale des actionnaires“ utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à „l'actionnaire unique“.

9.3 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

10.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration

ou du/des commissaire(s) aux comptes, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes afin d'être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande aux lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le premier mardi du mois d'avril à 15 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes, selon le cas, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut requérir du conseil d'administration l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

11.3 Quorum

Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

11.4 Vote

Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

11.5 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

11.6 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.7 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

11.8 Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Au second vote, la décision sera adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors de l'assemblée, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 13. Report des assemblées générales des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y

compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 14. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

14.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

14.2 De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

14.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

D. Le conseil d'administration

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration.

15.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration dont les membres ne doivent pas nécessairement être des actionnaires.

15.2 S'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Dans ce cas et lorsque le terme „administrateur unique“ n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au „conseil d'administration“ utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à „l'administrateur unique“.

15.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

15.4 Conformément à l'article 60 de la Loi, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine la désignation, les conditions de retrait et l'étendue des pouvoirs attachées à ces délégations de pouvoir.

15.5 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 16. Composition du conseil d'administration.

16.1 Le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) membres, sans préjudice de l'article 15.2 des présents statuts.

16.2 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil d'administration.

Art. 17. Election et Révocation des administrateurs et Terme du mandat.

17.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

17.2 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur.

17.3 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

17.4 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 18. Vacance dans le mandat d'un administrateur.

18.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, si cela apparaît approprié.

18.2 Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre total des membres du conseil d'administration devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance doit être

comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur la nomination permanente.

18.3 Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Convocation des réunions du conseil d'administration.

19.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

19.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalable adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 20. Conduite des réunions du conseil d'administration.

20.1 Le président du conseil d'administration préside à toute réunion du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire.

20.2 Quorum

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

20.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

20.4 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

20.5 Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

20.6 Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

20.7 Sauf si la loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause.

Art. 21. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

21.2 L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

21.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Art. 22. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature de l'administrateur unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 23. Commissaire(s) aux comptes statutaires - Réviseur(s) d'entreprises.

23.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des actionnaires ou non.

23.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires.

23.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

23.4 Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires aux comptes statutaires serait réduit de plus de la moitié pour cause de décès ou autre, le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale des actionnaires sans délai afin de combler cette/ces vacance(s).

23.5 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

23.6 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

23.7 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni actionnaire, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil d'administration s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

23.8 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 24. Exercice. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 25. Bénéfices.

25.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

25.2 Les sommes allouées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire accepte cette affectation.

25.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social émis.

25.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 26. Dividendes provisoires.

26.1 Conformément à l'article 72-2 de la Loi, le conseil d'administration pourra procéder à la distribution de dividendes provisoires, tout en respectant les droits conférés par les présents statuts aux différentes classes d'actions.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et se finira le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.
- 3) Des acomptes sur dividendes peuvent également être payés au cours du premier exercice social.

Souscription et Paiement

EF TRUST S.A., prénommée, a souscrit toutes les trente-trois (33) actions.

Toutes les actions souscrites ont été entièrement payées en numéraire, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 2.000.-.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire fondateur, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqué, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Commune de Niederanven, Luxembourg;
2. Le nombre de directeurs a été fixé à un (1) et le nombre des commissaires aux comptes a été fixé à un (1);
3. La personne suivante est nommée administrateur de la Société:

Geoffroy t'Serstevens, né le 2 novembre 1980, à Namur, Belgique, domicilié professionnellement au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Niederanven, Luxembourg.

4. La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes:

OSIRIS GROUP SERVICES Ltd., constituée et existant selon les lois des Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1520050, et ayant son siège social au Palm Grove House, PO Box 438, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

5. Le mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires convoquée pour délibérer sur les comptes annuels de l'exercice social terminant au 31 décembre 2013 ou toute autre date que l'assemblée générale des actionnaires /l'actionnaire unique pourra décider.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LEXA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62977. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé) I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005707/805.

(130005826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

FBS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 317.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 72.772.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société FBS Luxembourg S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 19 décembre 2012, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 28 décembre 2012.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010147/16.

(130012020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

FB2012 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 171.656.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat d'achat de parts sociales en date du 5 décembre 2012 entre la société OpenGate Capital Group Europe S.à.r.l. et KC Chester Holdings LLC, une société de droit américain, ayant son siège social au 200 North Layton Drive, Los Angeles, CA 90049, United States of America, enregistrée auprès de Company Register of the State of California sous le numéro 45-2580381, que OpenGate Capital Group Europe S.à.r.l. a cédé 62 parts sociales de la Société, à KC Chester Holdings LLC avec effet au 5 décembre 2012.

Il résulte d'un contrat d'achat de parts sociales en date du 5 décembre 2012 entre la société OpenGate Capital Group Europe S.à.r.l. et European Industrial Holding Corporation - Société Européenne de Participations Industrielles (EIHC - SEPI) Sprl, une société de droit belge, ayant son siège social au Boulevard de Waterloo 30, 1000 Bruxelles, Belgique, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Bruxelles sous le numéro 0844 434 191, que OpenGate Capital Group Europe S.à.r.l. a cédé 625 parts sociales de la Société, à European Industrial Holding Corporation - Société Européenne de Participations Industrielles (EIHC - SEPI) Sprl, avec effet au 5 décembre 2012.

Luxembourg le 17 janvier 2013.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013010148/22.

(130011297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

**Flagstone Capital Management Luxembourg SICAF - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF
- Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 141.810.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration de la Société en date du 14 septembre 2012:

Administrateurs:

1. la démission de l'administrateur de la société:
 - Richard Meredith a été acceptée avec effet immédiat,
2. la nomination de l'administrateur de la société:
 - Vanessa Molloy ayant pour adresse 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg est nommé administrateur avec effet immédiat et ce, pour une période se terminant à la tenue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013010163/19.

(130011232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Flama International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 122.488.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2011 (rectificatif du dépôt de bilan au 31 décembre 2011 déposé le 15 mai 2012 no L 120079318) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013010164/11.

(130011661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

G & V Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 16, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.040.

—
Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013010169/14.

(130011975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Gérances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7526 Mersch, 7, allée John W. Léonard.

R.C.S. Luxembourg B 145.248.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013010171/10.

(130011784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Gilmour Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 113.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 167.249.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 23 octobre 2012

L'associé unique de Gilmour Holdings S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant de sous-classe 2 suivant avec effet au 1^{er} novembre 2012;

* Eric Lechat

- de nommer la personne suivante «Gérant de Sous-Classe 2» avec effet au 1^{er} novembre 2012 et ce pour une durée illimitée;

* Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Christina Horf.

Référence de publication: 2013010173/17.

(130011544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Goodman Finance Two (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.610.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 172.094.

—
EXTRAIT

En date du 5 septembre 2011, The Trust Company Limited as custodian for Goodman Treasury Pty Limited (ACN 004 027 749) as trustee for Goodman Treasury Trust a transféré son siège social du 20, Bond Street, Level 15, AUS-NSW 2001 Sydney au 60, Castiereagh Street, Level 17, AUS-NSW 2000 Sydney, Australie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Alvin Sicre

Mandataire

Référence de publication: 2013010174/16.

(130012015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

GCG Manager S.A., Société Anonyme.

Capital social: GBP 50.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.468.

—
Lors du conseil d'administration tenu en date du 23 novembre 2012, les administrateurs ont pris les décisions suivantes:

1. Transfert du siège social de la Société du 9B, Boulevard Prince Remi, L-1724 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet au 1^{er} octobre 2012.

2. Cooptation de Laurent Ricci, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur A, avec effet immédiat pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

3. Cooptation de René Beltjens, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur A, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

4. Acceptation de la démission d'Alain Koch, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Remi, L-1724 Luxembourg, de son mandat d'administrateur A, avec effet au 30 septembre 2012.

5. Acceptation de la démission de Martijn Sinninghe Damste, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Remi, L-1724 Luxembourg, de son mandat d'administrateur A, avec effet au 30 septembre 2012.

6. Acceptation de la démission de Gerhard Koch, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Remi, L-1724 Luxembourg, de son mandat d'administrateur B, avec effet au 30 septembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010175/25.

(130011188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Geninvest Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 149.344.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GENINVEST GROUP S.A.
BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.
Signatures

Référence de publication: 2013010178/12.

(130011802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Gestion Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 58, rue de l'Acierie.

R.C.S. Luxembourg B 59.447.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2013010179/11.

(130011368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Global Groupe International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 101.130.

La société Georges & Associés S.à r.l. a dénoncé le siège social de la société GLOBAL GROUPE INTERNATIONAL S.A., sis au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 101.130, avec effet au 16 janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010183/11.

(130011199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Globe Voyages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 545, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 50.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 18/01/2013.

Référence de publication: 2013010184/10.

(130011889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Goyaz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 67.872.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013010187/10.

(130011724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

GI Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3862 Schifflange, 56A, Cité Op Soltgen.

R.C.S. Luxembourg B 158.894.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013010180/14.

(130011974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Travelport Investor LLC, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 174.054.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth day of December.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Travelport Holdings (UK) Ltd, a company incorporated and existing under the laws of England, United Kingdom, having its registered office at Axis One, Axis Park, 10 Hurricane Way, Langley, Berkshire SL3 8AG, United Kingdom, registered with the trade and companies' register of England and Wales under the number 8313447,

here represented by Mrs. Claire Guilbert, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 12 December 2012.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Travelport Investor LLC (the "Company"), having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, incorporated on 29 November 2012 under the laws of the State of Delaware, United States of America.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to record its following resolutions:

First resolution

The appearing party acknowledges that all legal limited liability company actions (to the extent that any are necessary) have been taken by the Company under the laws of the State of Delaware, United States of America, and the limited liability company operating agreement of the Company to allow the transfer of the central administration and centre of main interests of the Company from 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19801, United States of America to 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and hereby approves such transfer. The Company shall remain registered in Delaware, United States of America.

Second resolution

The appearing party resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000) so as to raise it from its current amount of zero US dollar (USD 0) up to an amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000).

Thereupon, the appearing party, prenamed, declares to subscribe for the newly twenty thousand (20,000) newly issued shares having a par value of one US dollar (USD 1) each and to fully pay them up by a contribution in cash amounting to twenty-thousand US dollars (USD 20,000) to be allocated to the share capital of the Company.

The amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000) is at the free disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

The appearing party further records that the description and consistency of the assets and liabilities of the Company result from an interim balance sheet as of 11 December 2012.

Third resolution

The appearing party decides to approve and confirm the amendments to be made to the articles of association of the Company in order to conform to the Luxembourg legal provisions of a société à responsabilité limitée, which will read as follows:

"A. Name - purpose – Duration - Registered office

Art. 1. Name. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée), which is also a Delaware limited liability company, named Travelport Investor LLC (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Luxembourg Law"), the Delaware Limited Liability

Company Act and any successor statute, as amended from time to time (the "Delaware Act"), as well as by the Amended and Restated Limited Liability Company Operating Agreement and Articles of Association (the "Governing Document").

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and Delaware entities and in any other foreign entity and all other forms of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the entities in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of entities as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

2.5 The Company shall possess and may exercise all the powers and privileges granted by the Luxembourg Law, the Delaware Act or by any other law or by the Governing Document, together with any powers and privileges incidental thereto, insofar as such powers and privileges are necessary or convenient to the conduct, promotion or attainment of the business purpose of the Company.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated and formed for an unlimited period of time.

3.2 The Company may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution adopted by the Sole Shareholder and by resolution of the Board.

3.3 No other event, including the retirement, withdrawal, insolvency, liquidation, dissolution, insanity, resignation, expulsion, bankruptcy, death, incapacity or adjudication of incompetence of the Sole Shareholder, shall cause the existence of the Company to terminate; provided, however, that in the event of any occurrence resulting in the termination of the continued membership of the Sole Shareholder, the Company shall be dissolved unless, within 90 days following such event, the personal representative of the Sole Shareholder agrees in writing to continue the Company and to the admission of such personal representative (or any other person or entity designated by such personal representative) as a Shareholder of the Company, effective upon the event resulting in the termination of the continued membership of the Sole Shareholder.

Art. 4. Registered Delaware Office and Central Administration Office.

4.1 The Company shall maintain a registered office in the State of Delaware at, and the name and address of the Company's registered agent in the State of Delaware is, Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19801.

4.2 The central administration office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.3 The central administration office may be transferred (i) by decision of the Board within the same municipality and (ii) to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg, by resolution of both the Sole Shareholder and the Board.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg, Delaware or any other place or places as determined by resolution of the Board.

4.5 In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its central administration office, the central administration office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its central administration office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital – Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twenty thousand U.S. dollars (USD \$20,000), represented by twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one U.S. dollar (USD \$1.00) each ("Shares"). As used herein, a "Share" shall be deemed to mean a "limited liability company interest," as such term is defined in Section 18-101(8) of the Delaware Act.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of both the Sole Shareholder and the Board.

5.3 The Company may redeem its own Shares.

5.4 The Sole Shareholder shall be permitted, but not obligated, to make capital contributions in excess of the Shares' nominal value to the Company from time to time, as may be determined by the Sole Shareholder.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into Shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The Shares of the Company are in registered form.

Art. 7. Register of Shares - Transfer of Shares.

7.1 A register of Shares shall be kept at the central administration office of the Company, where it shall be available for inspection by the Sole Shareholder. This register shall contain all the information required by the Luxembourg Law and the Delaware Act. Certificates of such registration will be issued upon request and at the expense of the Sole Shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per Share. In case a Share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until such representative has been appointed.

7.3 The Sole Shareholder shall be entitled to transfer its Shares in the Company, and the assignee of such Shares shall be entitled to exercise all rights and privileges of a Shareholder of the Company as set forth herein, upon the receipt by the Board of written instruments whereby such assignee consents to be bound by the terms of the Governing Document.

7.4 Any transfer of Shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

C. The sole shareholder**Art. 8. The Sole Shareholder.**

8.1 As used herein, the term "shareholder" shall be deemed to mean a "member," as such term is defined in Section 18-101(11) of the Delaware Act.

8.2 The initial shareholder of the Company (a "Shareholder") shall be Travelport Holdings (UK) Limited (together with its successors, the "Sole Shareholder").

8.3 All debts, obligations and liabilities of the Company, whether arising in contract, tort or otherwise, shall be solely the debts, obligations and liabilities of the Company, and the Sole Shareholder shall not be obligated personally for any such debt, obligation or liability of the Company solely by reason of being a Shareholder.

8.4 No real or other property of the Company shall be deemed to be owned by the Sole Shareholder individually, but shall be owned by and title shall be vested solely in the Company. The interests of the Sole Shareholder in the Company shall constitute personal property.

8.5 The Sole Shareholder may lend money to, borrow money from, act as surety, guarantor or endorser for, guarantee or assume one or more specific obligations of, provide collateral for, and transact other business with, the Company and, subject to applicable law, shall have the same rights and obligations with respect to any such matter as a person who is not a Shareholder.

8.6 No contract or other transaction between the Company and one or more of its Managers (as hereinafter defined) or its Sole Shareholder, or between the Company and any entity in which one or more of the Company's Managers or its Sole Shareholder has a material financial interest, is either void or voidable because such Manager or Sole Shareholder is a party to or has a material financial interest in such contract or other transaction, or because such Manager or Sole Shareholder is present at the meeting of the Board or a Committee thereof, that authorizes, approves or ratifies the contract or transaction, if the material facts as to the transaction and as to such Manager's or the Sole Shareholder's interest are fully disclosed or known to the Board and the Sole Shareholder.

8.7 The Sole Shareholder shall be entitled to reasonable access to the books and records of the Company, to the extent the purpose of such access is related to the Sole Shareholder's interest as a Shareholder of the Company.

8.8 The Sole Shareholder shall not be entitled to withdraw any part of its capital contributions to, or to receive any distributions from, the Company except, in each case, as provided in Articles 22, 23 or 25 of the Governing Document. The Sole Shareholder shall not be entitled to demand or receive (i) interest on its capital contributions or (ii) any property from the Company other than pursuant to Articles 22, 23 or 25 of the Governing Document.

Art. 9. Decisions of the Sole Shareholder.

9.1 The Sole Shareholder is vested with the powers expressly set forth in the Governing Document, and shall only be entitled to vote or act upon those matters set forth in Article 12.4 or provided for by the Luxembourg Law or the Delaware Act.

9.2 Decisions of the Sole Shareholder may be validly taken by means of written resolutions. In such case, the Sole Shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast its vote in writing.

9.3 The Sole Shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of Shareholders under the provisions of section XII of the Luxembourg Law, the Delaware Act and by the Governing Document. All powers conferred under the Luxembourg Law upon the general meeting of Shareholders shall be exercised by the Sole Shareholder.

Art. 10. Amendments of the Governing Document.

10.1 Any amendment of the Governing Document requires the approval of both the Sole Shareholder and the Board.

D. Management**Art. 11. Powers of the Managers - Composition and Powers of the Board of Managers.**

11.1 The Company shall be managed by one or several managers (the “Managers”). If the Company has several Managers, the Managers shall form a board of Managers (the “Board”). The term “Manager,” as used herein, shall be deemed to have the meaning of “manager” as such term is defined in Section 18-101(10) of the Delaware Act.

11.2 If the Company is managed by one Manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in the Governing Document, a reference to the “board of managers” or “Board” used in the Governing Document is to be construed as a reference to the “sole manager”.

11.3 The Board is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Luxembourg Law, the Delaware Act or by the Governing Document to the Sole Shareholder.

11.4 The Board shall only be permitted to authorize or act upon any of the matters set forth below with prior approval of the Sole Shareholder:

- (a) to dissolve the Company;
- (b) to merge or consolidate the Company;
- (c) to resolve on the Company’s annual accounts;
- (d) to determine whether an annual dividend shall be declared out of the Company’s annual net profits following allocation of such profits to the legal reserve of the Company or to any other reserve of the Company;
- (e) to increase or decrease the share capital of the Company;
- (f) to transfer the central administration office of the Company to another municipality in the Grand Duchy of Luxembourg;
- (g) to convert the Company to another type of entity;
- (h) to change the nationality of the Company, by way of transfer, domestication or otherwise;
- (i) to elect, appoint and remove Managers and to resolve on their discharge;
- (j) to bring any suit or take other legal action against the Managers;
- (k) to determine whether sums contributed to the Company by the Sole Shareholder may be allocated to the Company’s legal reserve or to any other reserve account of the Company;
- (l) to appoint one or more liquidators and auditor(s) in the event of a dissolution of the Company; and
- (m) to amend the Governing Document.

Art. 12. Election, Removal and Term of office of Managers.

12.1 The Manager(s) shall be elected by the Sole Shareholder which shall determine their remuneration and term of office. Each Manager shall be elected by the Sole Shareholder and shall serve until his or her successor has been duly elected and qualified, or until his or her earlier removal, resignation, death or disability. The Sole Shareholder may remove any Manager from the Board or from any other capacity with the Company at any time, with or without cause. A Manager may resign at any time upon written notice to the Sole Shareholder.

Art. 13. Vacancy in the office of a Manager.

13.1 In the event of a vacancy in the office of a Manager because of death, legal incapacity, resignation, removal or disability of a Manager, an increase in the size of the Board or otherwise, this vacancy may be filled only by the Sole Shareholder.

13.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company’s sole Manager, such vacancy must be filled without undue delay by the Sole Shareholder.

Art. 14. Convening meetings of the board of Managers.

14.1 The Board shall meet upon call by any Manager. The meetings of the Board shall be held at the central administration office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

14.2 Written notice of any meeting of the Board must be given to Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each Manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof or as set forth in Section 14.3 hereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board which has been communicated to all Managers.

14.3 No prior notice shall be required in case all Managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the Board.

Art. 15. Conduct of meetings of the board of Managers.

15.1 The Board may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a Manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board.

15.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the Board. In his absence, the Board may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority of Managers present or represented at any such meeting.

15.3 Meetings of the Board may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the central administration office of the Company.

15.4 The Board may deliberate or act validly only if, and a quorum of Managers shall be comprised of, at least a majority of the Managers then in office.

15.5 Decisions shall be taken by a majority vote of the Managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a tie-breaking vote.

15.6. The Board may unanimously pass resolutions by written consent when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each Manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 16. Minutes of the meeting of the board of Managers; Minutes of the decisions of the sole Manager.

16.1 The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) Managers.

16.2 Decisions of the sole Manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole Manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole Manager.

Art. 17. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole Manager, or, if the Company has several Managers, by the signature of any one (1) Manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the Board within the limits of such delegation. The Sole Shareholder shall not have the authority to bind the Company with respect to third parties.

Art. 18. Officers.

18.1 The Board shall have the authority to appoint and terminate officers of the Company and retain and terminate employees, agents and consultants of the Company and to delegate such duties to any such officers, employees, agents and consultants as the Board deems appropriate, including the power, acting individually or jointly, to represent and bind the Company in all matters, in accordance with the scope of their respective duties.

18.2 If the Board shall appoint a Treasurer or Assistant Treasurer, he or she shall have the custody of the Company funds and Shares and shall keep full and accurate accounts of receipts and disbursements in books belonging to the Company and shall deposit all moneys and other valuable effects in the name and to the credit of the Company in such depositories as may be designated by the Board. The Treasurer or Assistant Treasurer shall disburse the funds of the Company as may be ordered by the Board, taking proper vouchers for such disbursements, and shall render to the Board, at its regular meetings, or when the Board so requires, an account of all transactions and of the financial condition of the Company.

E. Indemnification and Exculpation

Art. 19. Exculpation. Notwithstanding any other provisions of the Governing Document, whether express or implied, or obligation or duty at law or in equity, none of any Manager, nor any officer, employee, representative or agent of the Company or any of its affiliates (individually, a "Covered Person" and collectively, the "Covered Persons") shall be liable to the Company or any other person for any act or omission (in relation to the Company, the Governing Document, any related document or any transaction contemplated hereby or thereby) taken or omitted in good faith by a Covered Person and in the reasonable belief that such act or omission is in or is not contrary to the best interests of the Company and is within the scope of authority granted to such Covered Person by the Governing Document, provided that such act or omission does not constitute fraud, willful misconduct, bad faith or gross negligence.

Art. 20. Indemnification.

20.1 To the fullest extent permitted by law, the Company shall indemnify and hold harmless each Covered Person from and against any and all losses, claims, demands, liabilities, expenses, judgments, fines, settlements and other amounts arising from any and all claims, demands actions, suits or proceedings, civil, criminal, administrative or investigative, in which the Covered Person may be involved, or threatened to be involved, as a party or otherwise, by reason of its management of the affairs of the Company or which relates to or arises out of the Company or its property, business or affairs. Notwithstanding the foregoing, a Covered Person shall not be entitled to indemnification under this Section 20.1 with respect to any claim, issue or matter in which such Covered Person is found by a court of competent jurisdiction to have engaged in fraud, willful misconduct, bad faith or gross negligence.

20.2 The Company may pay for in advance or reimburse the reasonable expenses, including reasonable attorneys' fees, incurred by a Covered Person in such proceeding referred to in Section 20.1 in advance of the final disposition of such proceeding, or, where appropriate, may assume the defense of any such Covered Person at the Company's expense, upon the receipt by the Company of an undertaking by such Covered Person to repay any amounts so advanced if such Covered Person is ultimately determined not to be entitled to indemnification pursuant to Section 20.1 hereof.

20.3 The Company may purchase and maintain insurance on behalf of any Covered Person against any liability asserted against or incurred by such Covered Person in any capacity or arising out of his or her status as such, whether or not the Company has the obligation or power to indemnify such Covered Person against such liability pursuant to the provisions of this Article 20, the Luxembourg Law, the Delaware Act, or otherwise.

20.4 The provisions of this Article 20 shall continue to apply to any proceeding specified in Section 20.1 made or commenced against any Covered Person who has ceased to be a Covered Person entitled to indemnification hereunder and shall insure to the benefit of the estate, heirs and personal representatives of such Covered Person.

F. Financial year – Annual accounts – Allocation of profits – Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company for financial statement and federal income tax purposes shall begin on the first of December of each year and shall end on the thirtieth of November of the next calendar year.

Art. 22. Annual accounts and Allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the Board draws up (or oversees the drawing up of) an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the aggregate nominal value of the Shares.

22.3 Sums contributed to the Company by the Sole Shareholder may also be allocated to the Company's legal reserve if the Sole Shareholder agrees with such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the aggregate nominal value of the Shares.

22.5 Subject to the provisions of the Luxembourg Law and the Delaware Act, upon recommendation of the Board, the Sole Shareholder shall determine whether an annual dividend shall be declared out of the remainder of the Company's annual net profits, after allocation to the legal reserve, if applicable, in accordance with this Article 22. 22.6 Distributions declared in accordance with the Governing Document, the Luxembourg law and the Delaware Act, shall be made entirely to the Sole Shareholder.

22.7 The Company is authorized to withhold from distributions to the Sole Shareholder, and to pay over to a federal, state or local government, any amounts required to be withheld pursuant to any applicable federal, state or local law. Any amounts so withheld shall be treated as having been distributed to the Sole Shareholder pursuant to this Article 22 for all purposes of the Governing Document.

22.8 Except as otherwise provided by the Luxembourg Law or the Delaware Act, the Sole Shareholder shall not be required to restore or repay to the Company any funds properly distributed to it pursuant to Article 22 or Article 23 of the Governing Document.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and Assimilated premiums.

23.1 The Board may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by or under the supervision of the Board showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed the lesser of (a) the fair value of the Company's assets less the aggregate value of the Company's liabilities and (b) realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward as retained earnings from all prior years and reserves that are permitted to be distributed under the Luxembourg Law, but decreased by losses carried forward as retained losses from all prior years and sums to be allocated to the legal reserve or other reserve that the Luxembourg Law or the Governing Document do not allow to be distributed.

23.2 In addition to any amounts distributable pursuant to Section 23.1, any share premium or other reserve out of which dividends may be distributed, may be freely distributed to the Sole Shareholder subject to the provisions of the Luxembourg Law, the Delaware Act and the Governing Document.

23.3 The share premium shall be determined by subtracting the aggregate nominal amount of the Shares from the aggregate capital contribution paid for the Shares by the Sole Shareholder.

23.4 The foregoing provisions of Article 22 or this Article 23 to the contrary notwithstanding, no dividend shall be made if such dividend would violate any contract or agreement to which the Company is then a party or any law, rule, regulation, order or directive of any governmental authority then applicable to the Company.

Art. 24. Reports. After the end of each fiscal year, the Board shall cause to be prepared and transmitted, as promptly as possible, any applicable federal, state or local income tax form for the Sole Shareholder.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation.

25.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3 of the Governing Document, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the Sole Shareholder and the Board, who shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

25.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities in dissolution shall be distributed to the Sole Shareholder, subject to compliance with the provisions of the Delaware Act.

H. Final clause - Governing law

Art. 26. Governing law. All matters not governed by the Governing Document shall be determined in accordance with the Luxembourg Law and the Delaware Act, as applicable.

Transitional provisions

1. The first financial year of the Company shall begin on November 29, 2012 and terminate on November 30, 2013.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year."

Fourth resolution

The appearing party approves the interim accounts of the Company as of the accounting date of 11 December 2012. The appearing party authorizes the managers of the Company to establish the opening balance sheet according to the interim accounts. As an exception, the Company shall start a fiscal year on 29 November 2012, which shall terminate on 30 November 2013.

Fifth resolution

The appearing party decides to fix the address of the central administration and centre of main interests the Company at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Sixth resolution

The appearing party acknowledges the following persons as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Timothy HAMPTON, born on 9 May 1957 in London, United Kingdom, residing at Torluish, Effingham Common Road, Effingham, Leatherhead, KT24 5JG Surrey, England, United Kingdom,
- Mr. Tony WHITEMAN, born on 24 May 1969 in Hamilton, New Zealand, residing in 16, rue de Rochefort, L-2431 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
- Ms. Rochelle BOAS, born on 2 April 1973 in Miami, Florida, United States of America, professionally residing in 400 Interpace Parkway, Building A, Parsippany, New Jersey 07054, United States of America, and
- Mr. John Sutherland, born on 2 December 1964 in Lower Hutt, New Zealand, residing at 9, rue Principale, L6990 Hostert, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Seventh resolution

The appearing party decides to delegate the powers to the board of managers, with full power of substitution, to perform any act and formalities required pursuant to the transfer of the central administration and centre of main interests of the Company, both in the State of Delaware, United States of America and in the Grand Duchy of Luxembourg.

Holding of the shares

The appearing party notes that all the shares of the Company are owned by Travelport Holdings (UK) Ltd, a company incorporated and existing under the laws of England, United Kingdom, having its registered office at Axis One, Axis Park, 10 HurriganWay, Langley, Berkshire SL3 8AG, United Kingdom, registered with the trade and companies' register of England and Wales under the number 8313447.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 2,500.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le treize déce
mbre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Travelport Holdings (UK) Ltd, une société constituée et existant sous les lois d'Angleterre, Royaume-Uni, ayant son siège social à Axis One, Axis Park, 10 HurriganWay, Langley, Berkshire SL3 8AG, Royaume-Uni, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés d'Angleterre sous le numéro 8313447,

ici représentée par Mrs. Claire Guilbert, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 décembre 2012.

La procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite comparante est l'associé unique de Travelport Investor LLC (la "Société"), ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, constituée le 29 novembre 2012 sous les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique.

Ladite comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ses résolutions suivantes:

Première résolution

La comparante constate que toutes les démarches de droit des sociétés à responsabilité limitée (dans la mesure où elles étaient nécessaires) ont été effectuées par la Société sous les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et conformément au contrat d'exploitation de société à responsabilité limitée de la Société afin de permettre le transfert de l'administration centrale et du centre des principaux intérêts de la Société de 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et approuve le transfert en question. La Société reste immatriculée dans l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique.

Deuxième résolution

La comparante décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000) afin de le porter de son montant actuel de zéro dollar américain (USD 0) à vingt mille dollars américains (USD 20.000) par l'émission de vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur d'un dollar américain (USD 1) chacune.

La comparante déclare souscrire les vingt mille (20.000) parts sociales nouvelles ayant une valeur d'un dollar américain (USD 1) chacune et les payer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000) à être alloué au capital social de la Société.

Le montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé par le notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

La comparante constate que la description et la consistance des éléments d'actif et de passif de la Société résultent du bilan intérimaire au 11 décembre 2012.

Troisième résolution

La comparante décide d'approuver et de confirmer les modifications à apporter aux statuts de la Société pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise sur les sociétés à responsabilité limitée, qui auront la teneur suivante:

“A. Nom - Objet - Durée - siège Social.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée qui est également une société à responsabilité limitée de droit de l'Etat du Delaware, dénommée Travelport Investor LLC (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi Luxembourgeoise"), le Delaware Limited Liability Company Act et tout acte successeur (le "Delaware Act"), ainsi que par le contrat opérationnel modifié et refondé de société à responsabilité limitée et les statuts (le "Document Constitutif").

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entités luxembourgeoises et du Delaware et de toute autre entité étrangère et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des entités dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe d'entités que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

2.5 La Société doit disposer et peut exercer tous les pouvoirs et privilèges accordés par la Loi Luxembourgeoise, le Delaware Act ou par toute autre loi ou par le Document Constitutif, ensemble avec tous pouvoirs et privilèges qui s'y rapportent, dans la mesure où de tels pouvoirs et privilèges sont nécessaires ou utiles à la conduite, la promotion ou la réalisation de l'objet social de la Société.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée et formée pour une durée illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision adoptée par l'Associé Unique et par une décision du Conseil de Gérance.

3.3 Aucun autre évènement, incluant la retraite, le retrait, l'insolvabilité, la liquidation, la dissolution, l'insanité, la démission, l'expulsion, la banqueroute, le décès, l'incapacité ou l'adjudication d'incompétence de l'Associé Unique, ne cause la cessation de la Société; sous condition, cependant, que dans le cas de toute survenance aboutissant à la cessation du maintien de la qualité de membre de l'Associé Unique, la Société soit dissoute, sauf si, dans le délai de 90 jours suivant un tel évènement, le représentant personnel de l'Associé Unique accepte par écrit de continuer la Société et l'admission d'un tel représentant personnel (ou toute autre personne ou entité désignée par un tel représentant personnel) comme Associé de la Société, avec effet à l'évènement aboutissant à la cessation du maintien de la qualité de membre de l'Associé Unique.

Art. 4. Siège social au Delaware et Place d'administration centrale.

4.1 La Société doit maintenir un siège sociale dans l'Etat du Delaware à, et le nom et l'adresse de l'agent enregistré de la Société dans l'Etat du Delaware est, Corporation Services Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19801.

4.2 La place d'administration centrale de la Société est établie dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.3 La place d'administration centrale peut être transférée (i) par une décision du Conseil de Gérance au sein de la même commune et (ii) dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, par décision de tant l'Associé Unique que le Conseil de Gérance.

4.4 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'au Delaware ou tout autre place ou toutes autres places tel que déterminé par décision du Conseil de Gérance.

4.5 Dans l'hypothèse où le Conseil de Gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à sa place d'administration centrale, il pourra transférer provisoirement la place d'administration centrale à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social – Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à vingt mille dollars américains (US dollars (USD 20.000), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune ("Part Sociale"). Tel que repris dans les présentes, une "Part Sociale" doit s'entendre comme un "limited liability company interest", tel que ce terme est défini dans la Section 18-101(8) du Delaware Act.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision tant de l'Associé Unique que du Conseil de Gérance.

5.3 La Société peut racheter ses propres Parts Sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en Parts Sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les Parts Sociales de la Société sont nominatives.

Art. 7. Registre des Parts Sociales - Transfert des Parts Sociales.

7.1 Un registre des Parts Sociales est tenu à la place d'administration centrale de la Société où il est mis à disposition de l'Associé Unique pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi Luxembourgeoise et le Delaware Act. Des certificats d'inscription seront émis sur demande et aux frais de l'Associé Unique.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par Part Sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette Part Sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 L'Associé Unique doit être autorisé à transférer ses Parts Sociales dans la Société, et l'acquéreur de telles Parts Sociales doit être autorisé à exercer tous les droits et privilèges d'un Associé de la Société tels que prévus dans les présentes, suite à la réception par le Conseil de Gérance d'instruments écrits par lesquels un tel acquéreur consentit d'être lié par les termes du Document Constitutif.

7.4 Toute cession de Parts Sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par, la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

C. L'Associé Unique

Art. 8. L'Associé Unique.

8.1 Tel qu'utilisé dans les présentes, le terme "associé" doit s'entendre comme "membre", tel que ce terme est défini à la Section 18-101(11) du Delaware Act.

8.2 L'associé initial de la Société (un "Associé") est Travelport LLC (ensemble avec ses successeurs, l'"Associé Unique").

8.3 Toutes les dettes, obligations et responsabilités de la Société, qu'elles soient d'origine contractuelle ou extracontractuelle, doivent être seulement les dettes, obligations et responsabilités de la Société, et l'Associé Unique ne doit pas être obligé personnellement pour de telles dettes, obligations or responsabilités de la Société uniquement pour la raison d'être un Associé.

8.4 Aucune propriété immobilière ou autre de la Société ne doit être considérée comme détenue par l'Associé Unique individuellement, mais doit être détenue par et le titre doit être reconnu à la Société uniquement. Les intérêts de l'Associé Unique dans la Société constituent une propriété personnelle.

8.5 L'Associé Unique peut prêter de l'argent à, emprunter de l'argent de, se porter caution, garantir ou endosser pour, garantir ou assumer une ou plusieurs obligations spécifiques de, donner des garanties pour, et traiter d'autres affaires avec, la Société et, sujet à la loi applicable, doit avoir les mêmes droits et obligations relativement à un tel sujet qu'une personne qui n'est pas un Associé.

8.6 Aucun contrat ou aucune transaction entre la Société et un ou plusieurs Gérants (tel que défini dans les présentes) ou son Associé Unique, ou entre la Société et toute entité dans laquelle un ou plusieurs Gérants de la Société ou son Associé Unique a un intérêt financier matériel, n'est soit nul ou annulable parce qu'un tel Gérant ou Associé Unique est une partie à ou a un intérêt financier matériel dans un tel contrat ou une telle transaction, ou parce qu'un tel Gérant ou Associé Unique est présent à la réunion du Conseil de Gérance ou un Comité du Conseil de Gérance, qui autorise, approuve ou ratifie le contrat ou la transaction, si les faits matériels sur la transaction et l'intérêt d'un tel Gérant ou de l'Associé Unique sont pleinement divulgués ou connus du Conseil de Gérance et de l'Associé Unique.

8.7 L'Associé Unique a droit à un accès raisonnable aux livres et registres de la Société, dans la mesure où la raison d'un tel accès est lié à l'intérêt de l'Associé Unique en tant qu'Associé de la Société.

8.8 L'Associé Unique n'est pas autorisé à retirer toute partie de ses contributions en capital à, ou de recevoir toutes distributions de, la Société sauf, dans chaque cas, tel que décrit aux Articles 23, 24 ou 26 du Document Constitutif. L'Associé Unique n'est pas autorisé à demander ou recevoir (i) un intérêt sur ses contributions en capital or (ii) toute propriété de la Société autre qu'en accord avec les Articles 23, 24 ou 26 du Document Constitutif.

Art. 9. Décisions de l'Associé Unique.

9.1 L'Associé Unique est investi des pouvoirs expressément stipulés dans le Document Constitutif, et est seulement autorisé à voter ou agir sur les sujets décrits à l'Article 12.4 ou prévus par la Loi Luxembourgeoise ou le Delaware Act.

9.2 Les décisions de l'Associé Unique pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, l'Associé Unique recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

9.3 L'Associé Unique exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des Associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi Luxembourgeoise, du Delaware Act et du Document Constitutif. Tous les pouvoirs conférés par la Loi Luxembourgeoise à l'assemblée générale des Associés seront exercés par l'Associé Unique.

Art. 10. Modification du Document Constitutif.

10.1 Toute modification du Document Constitutif requiert l'accord tant de l'Associé Unique que du Conseil de Gérance.

D. Gérance

Art. 11. Pouvoirs du gérant unique – Composition et Pouvoirs du conseil de gérance.

11.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants (les "Gérants"). Si la Société a plusieurs Gérants, les Gérants forment un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"). Le terme "Manager" tel qu'utilisé dans les présentes, doit s'entendre comme "manager", tel que ce terme est défini à la Section 18-101(10) du Delaware Act.

11.2 Lorsque la Société est gérée par un Gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme “gérant unique” n’est pas expressément mentionné dans le Document Constitutif, une référence au “conseil de gérance” or “Conseil de Gérance” dans le Document Constitutif devra être entendu comme une référence au “gérant unique”.

11.3 Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l’accomplissement de l’objet social de la Société, à l’exception des pouvoirs réservés par la Loi Luxembourgeoise, le Delaware Act ou le Document Constitutif à l’Associé Unique.

11.4 Le Conseil de Gérance ne peut autoriser ou agir sur un quelconque des sujets listés ci-dessous uniquement qu’avec l’approbation préalable de l’Associé Unique:

- (a) de dissoudre la Société;
- (b) de fusionner ou consolider la Société;
- (c) de décider sur les comptes annuels de la Société;
- (d) de déterminer si un dividende annuel doit être déclaré sur les profits annuels nets de la Société suivant l’allocation de tels profits à la réserve légale de la Société ou à toute autre réserve de la Société;
- (e) d’augmenter ou de diminuer le capital social de la Société;
- (f) de transférer la place d’administration centrale de la Société dans une autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg;
- (g) de convertir la Société en tout autre type d’entité;
- (h) de changer la nationalité de la Société, par transfert, réappropriation ou autres;
- (i) d’élire, de nommer et de révoquer des Gérants et de décider sur leur décharge;
- (j) d’intenter toute action ou de prendre d’autres actions légales à l’encontre des Gérants;
- (k) de déterminer si des sommes contribuées à la Société par l’Associé Unique peuvent être allouées à la réserve légale de la Société ou à tout autre réserve de la Société;
- (l) de nommer un ou plusieurs liquidateurs et auditeur(s) dans le cas d’une dissolution de la Société; et
- (m) de modifier le Document Constitutif.

Art. 12. Nomination, Révocation des gérants et Durée du mandat des Gérants.

12.1 Le(s) Gérant(s) est (sont) nommé(s) par l’Associé Unique qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

12.2 Chaque Gérant est nommé par l’Associé Unique et exerce jusqu’à ce que son successeur a été nommé et qualifiée, ou jusqu’à sa révocation, sa démission, son décès ou son invalidité préalable. L’Associé Unique peut révoquer tout Gérant du Conseil de Gérance ou de toute autre capacité pour la Société à tout moment, avec ou sans motif. Un Gérant peut démissionner à tout moment par notification écrite à l’Associé Unique.

Art. 13. Vacance d’un poste de Gérant.

13.1 Dans l’hypothèse où un poste de Gérant deviendrait vacant suite au décès, à l’incapacité juridique, la démission, la révocation ou l’invalidité d’un Gérant, une augmentation de la taille du Conseil de Gérance ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue seulement par l’Associé Unique.

13.2 Dans l’hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un Gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l’Associé Unique.

Art. 14. Convocation aux réunions du Conseil de Gérance.

14.1 Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation de tout Gérant. Les réunions du Conseil de Gérance sont tenues à la place d’administration centrale de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

14.2 Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance doit être donné aux Gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l’avance par rapport à l’heure fixée dans la convocation, sauf en cas d’urgence, auquel cas la nature et les motifs d’une telle urgence seront mentionnés dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d’accord écrit de chaque Gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d’un tel document signé constituera une preuve suffisante d’un tel accord ou tel qu’indiqué à la Section 14.3 des présentes. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l’heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d’un précédent Conseil de Gérance, communiquée à tous les Gérants.

14.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l’hypothèse où les tous les Gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l’hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du Conseil de Gérance.

Art. 15. Conduite des réunions du Conseil de Gérance.

15.1 Le Conseil de Gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du Conseil de Gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

15.2 Le président du Conseil de Gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du Conseil de Gérance. En son absence, le Conseil de Gérance peut nommer provisoirement un autre Gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

15.3 Les réunions du Conseil de Gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue à la place d'administration centrale de la Société.

15.4 Le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si, et un quorum de Gérants se comporte de, au moins la majorité des Gérants en fonction.

15.5 Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à chaque réunion du Conseil de Gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

15.6 Le Conseil de Gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par consentement écrite en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque Gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 16. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance; Procès-verbaux des décisions du Gérant unique.

16.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil de Gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants.

16.2 Les décisions du Gérant unique seront consignées dans des procès-verbaux qui seront signés par le Gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le Gérant unique.

Art. 17. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du Gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature d'un (1) quelconque Gérant, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, dans les limites de cette délégation. L'Associé Unique n'a pas autorité de lier la Société vis-à-vis des tiers.

Art. 18. Directeurs.

18.1 Le Conseil de Gérance a l'autorité de nommer et de révoquer des directeurs de la Société et retenir et congédier des employés, des agents et des consultants de la Société et de déléguer de tels devoirs à quelconque de ces directeurs, employés, agents et consultants que le Conseil de gérance estime appropriés, incluant le pouvoir, agissant individuellement ou conjointement, de représenter et lier la Société pour tous sujets, en accord avec le champ de leurs devoirs respectifs.

18.2 Si le Conseil de Gérance nomme un Trésorier ou un Assistant Trésorier, il ou elle a la garde des fonds et des Parts Sociales de la Société et conserve des comptes complet et exacts des recettes et décaissements dans les livres de la Société et dépose tout l'argent et autres effets de valeur au nom et pour le compte de la Société dans les dépôts tels que désignés par le Conseil de Gérance. The Trésorier ou Assistant Trésorier décaisse les fonds de la Société tel qu'ordonné par le Conseil de Gérance, obtenant des pièces justificatives pour de tels décaissements, et rend compte au Conseil de Gérance, à ses réunions régulières, ou lorsque le Conseil de Gérance le requiert, de toutes les transactions et de la situation financière de la Société.

E. Indemnisation et Disculpation

Art. 19. Disculpation. Nonobstant toutes autres provisions du Document Constitutif, tant expresses qu'implicites, ou l'obligation ou le devoir légal ou d'équité, aucun Gérant, ni aucun directeur, employé, représentant ou agent de la Société ou de ses sociétés affiliées (individuellement, une "Personne Couverte" et collectivement, les "Personnes Couvertes") ne doit être responsable envers la Société ou toute autre personne pour tout acte ou omission (en relation avec la Société, le Document Constitutif, tout document y relatif ou toute transaction prévues dans ou par les présentes) accompli ou omit de bonne foi par la Personne Couverte et dans la croyance raisonnable qu'un tel acte ou une telle omission et dans ou n'est pas contraire à l'intérêt de la Société et est dans le cadre de l'autorité conférée à une telle Personne Couverte par le Document Constitutif, sous réserve qu'un tel acte ou une telle omission ne constitue pas une fraude, une faute intentionnelle, une mauvaise foi ou une faute lourde.

Art. 20. Indemnisation.

20.1 Dans la limite la plus étendue autorisée par la loi, la Société indemniserà et tiendra indemne chaque Personne Couverte de et contre toutes pertes, réclamations, demandes, responsabilités, dépenses, jugements, amendes, règlements et autres montants résultants de toutes réclamations, mesures, poursuites ou procédures civiles, criminelles, administratives, ou d'enquête dans lesquelles la Personne Couverte pourrait être impliquée, or menacée d'être impliquée, comme partie ou autre, en raison de sa gestion des affaires de la Société ou en relation avec ou résultant de la Société ou sa propriété, son activité ou ses affaires. Nonobstant ce qui précède, une Personne Couverte n'aura pas droit à indemnisation sous cette Section 20.1 pour toute réclamation, tout problème ou sujet pour laquelle ou lequel une telle Personne

Couverte est déterminée par une court ayant compétent juridictionnelle avoir commis une fraude, faute intentionnelle, mauvaise foi ou faute lourde.

20.2 La Société peut payer en avance pour ou rembourser les dépenses raisonnables, incluant les honoraires d'avocat raisonnables, engagées par une Personne Couverte dans une telle procédure comme indiqué à la Section 20.1, en attente des dispositions finales d'une telle procédure, ou, si approprié, peut assurer la défense de toute Personne Couverte aux frais de la Société, sur réception par la Société d'un engagement par une telle Personne Couverte de repayer tous montants ainsi avancés si la Personne Couverte est ultimement déterminée comme n'ayant pas droit à l'indemnisation au regard de la Section 20.1 des présentes.

20.3 La Société peut acquérir et souscrire à des assurances pour le compte de toute Personne Couverte contre toute responsabilité intentées contre ou encourue par une telle Personne Couverte dans toute capacité ou résultant de son statut en soi, que la Société ait ou non l'obligation ou le pouvoir d'indemnifier une telle Personne Couverte contre une telle responsabilité au regard des dispositions de l'Article 20, de la Loi Luxembourgeoise, du Delaware Act ou autre.

20.4 Les dispositions of cet Article 20 continueront de s'appliquer à toute procédure spécifiée à la Section 20.1 faite ou commencée contre toute Personne Couverte qui a cessé d'être une Personne Couverte ayant droit à une indemnisation sous les présentes et assurera le bénéfice de la succession, les héritiers et les représentants personnels d'une telle Personne Couverte.

F. Exercice social - Affectation des bénéfiques – Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société pour des raisons d'états financiers et d'impôt fédéral sur le revenu commence le premier janvier de décembre de chaque année et se termine le trente novembre de l'année calendaire suivante.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfiques.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le Conseil de Gérance dresse (ou supervise l'élaboration de) un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfiques annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale de la Société. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) de la valeur nominale totale des Parts Sociales.

22.3 Les sommes apportées à la Société par l'Associé Unique peuvent également être affectées à la réserve légale de la Société, si l'Associé Unique consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) de la valeur nominale totale des Parts Sociales.

22.5 Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et du Delaware Act, sur proposition du Conseil de Gérance, l'Associé Unique décide de la déclaration d'un dividende annuel sur le solde des bénéfiques annuels nets de la Société, après allocation à la réserve légale, le cas échéant, conformément à cet Article 22.

22.6 Les distributions déclarées conformément au Document Constitutif, la Loi Luxembourgeoise et le Delaware Act, doivent être faite entièrement à l'Associé Unique.

22.7 La Société est autorisée à retenir des distributions à l'Associé Unique, et de payer à un gouvernement fédéral, étatique ou local, tous montants requis d'être retenus conformément à toute loi fédérale, étatique ou locale applicable. Tous montants ainsi retenus seront traités comme ayant été distribués à l'Associé Unique conformément à cet Article 22 aux fins du Document Constitutif.

22.8 Sauf disposition contraire de la Loi Luxembourgeoise or du Delaware Act, l'Associé Unique ne peut pas être forcé à restaurer ou repayer à la Société tous fonds dûment distribués à lui conformément à l'Article 22 or Article 23 du Document Constitutif.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le Conseil de Gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le, ou sous la surveillance du, Conseil de Gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder le moins élevé de (a) la juste valeur des actifs de la Société moins la valeur totale des dettes de la Sociétés et (b) les bénéfiques réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfiques reportés comme bénéfiques non répartis de toutes les années précédentes et des réserves qui peuvent être distribuées sous la Loi Luxembourgeoise, mais diminués des pertes reportées comme pertes reportées de toutes les années précédentes et des sommes destinées à être affectées à la réserve légale ou une autre réserve que la Loi Luxembourgeoise ou le Document Constitutif interdisent de distribuer.

23.2 En plus de tous montants distribuables conformément à la Section 23.1, toute prime d'émission ou autre réserve desquelles des dividendes peuvent être distribués, peut être librement distribuée à l'Associé Unique conformément à la Loi Luxembourg, le Delaware Act et le Document Constitutif.

23.3 La prime d'émission est déterminée en soustrayant le montant nominal total des Parts Sociales de la contribution en capital totale payée pour les Parts Sociales par l'Associé Unique.

23.4 Les dispositions précédentes de l'Article 22 or cet Article 23 nonobstant toutes choses contraires, aucun dividende ne sera payé si un tel dividende violerait tout contrat ou accord auquel la Société est alors partie or toute loi, règle, règlement, ordre ou directive de toute autorité gouvernementale alors à la Société.

Art. 24. Rapports. Après la fin de chaque année fiscale, le Conseil de Gérance fera dresser et transmettre, aussi rapidement que possible, tout formulaire d'impôt fédéral, étatique ou local sur le revenu pour l'Associé Unique.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'Article 3 du Document Constitutif, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'Associé Unique et le Conseil de Gérance, qui fixeront les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif en dissolution sera distribué à l'Associé Unique, sujet au respect des dispositions du Delaware Act.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par le Document Constitutif, sera déterminé en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et le Delaware Act, tel qu'applicable.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le 29 novembre 2012 et se terminera le 30 novembre 2013.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société."

Quatrième résolution

La comparante approuve les comptes intérimaires de la Société au 11 décembre 2012. Elle autorise les gérants à établir le bilan d'ouverture conformément aux comptes intérimaires. Exceptionnellement, la Société commencera son exercice social au 29 novembre 2012, celui-ci se terminera le 30 novembre 2013.

Cinquième résolution

La comparante décide de fixer l'adresse de l'administration centrale et du centre des principaux intérêts de la Société à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Sixième résolution

La comparante confirme les personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Timothy HAMPTON, né le 9 mai 1957 à London, Royaume-Uni, resident à Torluish, Effingham Common Road, Effingham, Leatherhead, KT24 5JG Surrey, Royaume-Uni,
- M. Tony WHITEMAN, né le 24 mai 1969 à Hamilton, Nouvelle-Zélande, résidant à 16, rue de Rochefort, L-2431 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
- Mme Rochelle BOAS, née le 2 avril 1973 à Miami, Florida, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à 400 Interpace Parkway, Building A, Parsippany, New Jersey 07054, Etats-Unis d'Amérique, and
- M. John Sutherland, né le 2 décembre 1964 à Lower Hutt, Nouvelle- Zélande, résidant à 9, rue Principale, L6990 Hostert, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Septième résolution

La comparante décide de donner au conseil de gérance de la Société tous pouvoirs, avec plein pouvoir de substitution, pour réaliser toutes les opérations et remplir toutes les formalités qui s'imposent, tant dans l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, qu'au Grand-Duché de Luxembourg, suite au transfert de l'administration centrale et du centre des principaux intérêts de la Société.

Détention des parts

La comparante constate que toutes les parts de la Société sont la propriété de la société Travelport Holdings (UK) Ltd, une société constituée et existant sous les lois d'Angleterre, Royaume-Uni, ayant son siège social à Axis One, Axis Park, 10 HurricanWay, Langley, Berkshire SL3 8AG, Royaume-Uni, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés d'Angleterre sous le numéro 8313447.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à EUR 2.500.-.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. GUILBERT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61723. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé) I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005735/768.

(130005459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

GPKeystone Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.682.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010188/10.

(130011577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

GPKeystone Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.682.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010189/10.

(130011675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

GS Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 15, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.559.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 18/01/2013.

Référence de publication: 2013010190/10.

(130011890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Halder-GIMV Germany Program - Adams Street S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.
Halder-GIMV Germany Program - Adams Street S.à r.l.
TMF Corporate Services S.A.
Signature
Gérant

Référence de publication: 2013010191/14.

(130012086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Haystacks Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 93.071.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.
Haystacks Investments S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signature
Gérant

Référence de publication: 2013010192/14.

(130012027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Hunaudières Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 775.000,00.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 154.265.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eric Michiels
Gérant unique

Référence de publication: 2013010194/11.

(130011234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Habeco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 62-64, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 145.733.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 18/01/2013.

Référence de publication: 2013010195/10.

(130011891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Minett's Majoretten, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4480 Belvaux, 182, Chemin Rouge.
R.C.S. Luxembourg F 9.405.

STATUTS

Madame Ehr Anita, 34-36, Boulevard J.-F. Kennedy, L-4170 Esch-sur-Alzette, Profession Vendeuse, Nationalité Luxembourgeoise.

Madame Lemaire Marie-Gabrielle, 28, rue St. Vincent, L-4344 Esch-sur-Alzette, Profession Pension CNAP, Nationalité Luxembourgeoise.

Madame Hurt Tania, 9, rue Aloyse Kaiser, L-4597 Differdange, Profession Vendeuse, Nationalité Luxembourgeoise.

Déclarent constituer entre eux une association sans but lucratif, conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Constitution - Dénomination - Sièg

Les Minett's Majoretten sont constituée le 17 octobre 2012.

Art. 1^{er}. L'association constituée sous forme d'association sans but lucratif, est dénommée "Minett's Majoretten".

Art. 2. Son siège est établi au Luxembourg, à l'adresse 182 Chemin Rouge L-4480 Belvaux. Le conseil administratif veillera à aviser ses membres de tout changement d'adresse.

Durée - Objet - Moyens d'action

Art. 3. La durée de l'Association est, en principe, illimitée. Il ne pourra y être mis fin que dans les conditions et selon les règles prévues par la loi régissant les associations sans but lucratif, ainsi que par les statuts de l'Association.

Art. 4. L'association a pour objet:

- a) développer la pratique du sport de majorette ainsi que la musique de marche sur l'ensemble du territoire du Grand-Duché de Luxembourg;
- b) de représenter le sport de majorette ainsi que la musique de marche luxembourgeois tant sur le plan international que sur le plan national, aussi bien auprès des organismes publics que des organisations sportives;
- c) de promouvoir entre ses membres l'établissement de relations amicales et le développement d'un esprit sportif et fair-play, en contribuant de la sorte à l'épanouissement des personnes pratiquant ou s'intéressant au sport de majorette ainsi que la musique de marche.

Membres

A. Admission - Radiation - Démission

Art. 5. Les membres sont toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration ou d'une demande verbale.

De plus, certaines personnes physiques ou morales ou personnalités, peuvent être faites "Membres d'honneur" par l'Assemblée Générale qui leur confère ce titre en considération de leur haute compétence ou en reconnaissance des services éminents qu'ils ont rendus à l'Association.

Art. 6. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 7. La qualité de membre des Minett's Majoretten se perd par:

- a) la démission de celui-ci, notifiée par lettre recommandée aux Minett's Majoretten, contenant en outre l'engagement de procéder, dans les 60 jours, au règlement de toutes dettes qu'il pourrait avoir tant vis-à-vis des Minett's Majoretten;
- b) la radiation par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration pour un non-paiement des cotisations ou autres dettes envers des Minett's Majoretten, ainsi que pour motifs graves tels qu'ils découlent notamment de la non-observation des dispositions de l'article 8. Une telle proposition ne pourra être faite par le Conseil d'Administration qu'après que le membre ait été entendu par le Conseil en sa défense et ses explications.

Toute nouvelle demande d'admission ultérieure ne sera recevable que pour autant que les motifs, ayant entraîné la radiation, aient disparu.

B. Droits et Devoirs des membres

Art. 8. Les membres ont, sous peine de sanctions, le devoir:

- a) de respecter les statuts et règlements des Minett's Majoretten;
- b) de veiller scrupuleusement à la sincérité de toute déclaration et de tout formulaire destiné des Minett's Majoretten;
- c) de servir loyalement des Minett's Majoretten;
- d) de s'acquitter de leurs obligations financières à l'égard des Minett's Majoretten
- e) de s'engager à ne déférer en justice aucune contestation qui pourrait surgir entre eux, membres et 1 Association, sans avoir épuisé toutes voies de recours existant au sein des organes des Minett's Majoretten.

Ressources financières des Minett's Majoretten

Art. 9. Les ressources financières des Minett's Majoretten se composent notamment:

- a) des cotisations annuelles versées par les membres;
- b) des intérêts des placements de fonds;
- c) des subventions, subsides et aides de toute nature octroyés par les pouvoirs publics ou le secteur privé;
- d) des libéralités et dons;
- e) du produit des manifestations sportives et extra-sportives organisées par les Minett's Majoretten.

Art. 10. Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe, chaque année, le montant de la cotisation annuelle.

Tous les montants en euros sont arrondis au chiffre 'rond' le plus proche (de..., 01 à...,50 entité inférieure et de..., 51 à..., 99 entité supérieure).

Art. 11. Quinze jours avant la clôture de son exercice social, le Conseil des Minett's Majoretten adressera à chacun des membres le relevé de son compte établi en double exemplaire. Un de ces exemplaires devra être retourné aux Minett's Majoretten par les membres pour le jour de la clôture au plus tard, signé pour accord ou, éventuellement, complété par les observations ou contestations des membres.

A défaut d'avoir retourné pour le jour de la clôture le duplicata dont question ci-dessus, le relevé de compte sera réputé approuvé par le membre et plus aucune contestation ultérieure sera admise. Les contestations relatives à ce décompte, introduites avant le jour de la clôture, devront être réglées entre parties 30 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire et tout solde, débiteur ou créateur du compte, devra être payé 15 jours avant cette date, sous peine, pour le membre débiteur, d'être privé de son droit de vote à cette assemblée.

Exercice Social et Comptes Sociaux

Art. 12. L'exercice social porte sur une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Les comptes sont établis en parties doubles par exercice social. Ils sont préparés par le Trésorier et arrêtés par le Conseil avant d'être soumis à la révision des commissaires aux comptes et ultérieurement à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le budget est également établi par exercice social et soumis à l'Assemblée.

Art. 14. Les documents sociaux, livres, pièces comptables et correspondance sont conservés pendant au moins 5 ans.

Les Organes des Minett's Majoretten

Art. 15.

- A. L'Assemblée Générale.
- B. Le Conseil d'Administration
- C. Le Collège des Commissaires aux comptes

A. Assemblée Générale

Art. 16. L'Assemblée Générale regroupe l'ensemble des membres des Minett's Majoretten. Elle constitue le pouvoir souverain de l'association. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent l'Association. Elle peut notamment admettre ou radier les membres de l'association, modifier les statuts et règlements, dissoudre les Minett's Majoretten, nommer et révoquer les membres du Conseil d'Administration et autres organes des Minett's Majoretten, approuver, une fois l'an, les comptes et le budget de l'Association, exercer tous autres pouvoirs découlant de la loi et des statuts.

Art. 17. L'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois l'an en Assemblée Générale Ordinaire. Celle-ci se réunit le premier samedi du mois de mars.

Art. 18. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle est fixé par le Conseil. Néanmoins, il comporte nécessairement les points suivants, l'ordre de ceux-ci pouvant toutefois être modifié par l'Assemblée Générale:

1. Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée.
2. Adoption de l'Ordre du jour de l'Assemblée.
3. Rapport du Conseil d'Administration.
4. Discussion et vote des rapports du Conseil d'Administration.
5. Rapport des Commissaires aux Comptes.
6. Approbation du bilan et compte de profits et pertes.
7. Décharge au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.
8. Admission et exclusion d'un membre.
9. Élections statutaires: Conseil d'Administration, Conseil d'Appel, Commissaires aux Comptes.
10. Fixation de la cotisation annuelle.
11. Approbation du projet de budget de l'exercice en cours.
12. Examen des propositions introduites par écrit par les membres.
13. Fixation du lieu de la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Au cas, où une Assemblée Générale Extraordinaire portant sur les modifications des statuts et règlements est prévue, le point 12 ne figurera pas sur l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Art. 19. Outre l'Assemblée Générale Ordinaire dont il est question ci-dessus, il peut être tenu d'autres Assemblées Générales, dénommées Assemblées Générales Extraordinaires.

Art. 20. Toute Assemblée, quelle soit annuelle ou extraordinaire, ne peut délibérer que sur les points figurant à son ordre du jour communiqué aux membres. Néanmoins, l'Assemblée pourra délibérer sur d'autres points que ceux inscrits

à son ordre du jour si tous les membres sont présents et sont unanimement d'accord pour délibérer sur les points supplémentaires qui lui sont proposés.

Art. 21. La convocation à toute Assemblée - Ordinaire ou Extraordinaire - est effectuée par le Conseil d'Administration. Celui-ci y procède soit de sa propre initiative soit à la demande des membres représentant 2/3 au moins des voix dont dispose l'ensemble des membres à l'Assemblée Générale, demande notifiée au Conseil d'Administration par lettre recommandée et contenant exposé des motifs et projet des résolutions à soumettre à l'Assemblée. S'il en est ainsi requis, le Conseil d'Administration est tenu de procéder aux formalités de convocation de l'Assemblée Générale dans les 15 jours de la date postale figurant sur le recommandé adressé par les membres.

Art. 22. Les questions ci-après, en raison de leur importance, requièrent l'application de règles spéciales de convocation et de quorum de présence dont il sera question ci-après:

1. Modification des statuts et règlements.
2. Dissolution volontaire des Minett's Majoretten.
3. Radiation ou exclusion d'un membre.

Art. 23. L'avis de convocation à toute Assemblée - Ordinaire ou Extraordinaire - est adressé à chacun des membres 30 jours au moins avant la date de la réunion. Cet avis indique la date, l'heure, le lieu de l'Assemblée, de même que l'ordre du jour de celle-ci.

En outre, si l'Assemblée est appelée de délibérer sur un des points repris à l'article 22, l'avis de convocation sera complété par l'exposé des motifs et le texte des résolutions soumises à l'Assemblée soit par le Conseil d'Administration, soit par les membres en application de l'article 21.

Seront également adressées à chacun des membres 15 jours avant la date de l'Assemblée, copies des rapports du Conseil, du bilan, du compte des profits et pertes, de même que le projet de budget soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que les interpellations des clubs soumises également à l'Assemblée Générale, pour autant que celles-ci aient été transmises par écrit au Conseil d'Administration 45 jours avant la date de l'Assemblée.

Art. 24. Tout membre dispose d'une voix à l'Assemblée Générale

Art. 25. Toute Assemblée Générale - tant Ordinaire qu'Extraordinaire - ne peut valablement délibérer que pour autant que 50 % au moins des membres soient présents, chacun des membres étant compté en l'occurrence comme une unité.

Art. 26. Par exception, les questions figurant à l'article 22 ne peuvent faire l'objet d'une délibération valable de l'Assemblée que pour autant que 2/3 des membres soient présents.

Art. 27. A défaut de réunir les quorums de présence fixés par les articles 25 et 26, le Conseil d'Administration convoquera une deuxième Assemblée dans les formes prévues par l'article 23, alinéas 2 et 3.

L'ordre du jour de cette seconde Assemblée devra être, en tous points, identique à celui de la 1^{ère} Assemblée.

Ces conditions réunies, la seconde Assemblée pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Art. 28. Les décisions d'Assemblée Générale, qu'il s'agisse d'une 1^{ère} ou 2^{ème} Assemblée, sont prises à la majorité simple des voix positives et négatives émises par les membres présents, les abstentions étant assimilées aux votes négatifs.

Par exception, les délibérations relatives aux questions de modifications de statuts, de dissolution volontaire des Minett's Majoretten et de radiation ou exclusion d'un membre doivent être prises, que ce soit en 1^{ère} ou 2^{ème} Assemblée, à la majorité des 2/3 des membres des Minett's Majoretten, les abstentions étant assimilées aux votes négatifs.

Art. 29. Les votes sont, en règle générale, émis à main levée. Par exception, les votes relatifs à la radiation ou l'exclusion temporaire d'un membre, de même que, pour autant qu'il y ait plus d'un candidat, les votes portant sur la nomination de membres des organes officiels des Minett's Majoretten, sont effectués par bulletin secret. Il en est de même chaque fois que 20 % des membres présents à l'Assemblée Générale en font la demande.

Art. 30. L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou un membre du Conseil d'Administration désigné par celui-ci.

L'Assemblée, en début de séance, désigne 2 scrutateurs parmi les représentants des membres présents.

Art. 31. Les scrutateurs procèdent, en début de séance, avec l'assistance des membres du bureau, à la vérification des pouvoirs et à l'établissement de la liste de présence. Celle-ci indiquera le nom de chacun des membres, de même que le total des voix à prendre en compte pour le calcul des majorités et quorums. Les scrutateurs sont, en outre, chargés du déroulement et de la surveillance des opérations de vote.

Art. 32. Le secrétaire de l'Assemblée, choisi par le Président parmi les membres du Conseil d'Administration, dresse le procès-verbal de l'Assemblée et l'adresse à chacun des membres dans les 30 jours de la date de la réunion. A défaut de propositions de modifications du procès-verbal formulées par écrit par les membres, dans les 30 jours de son envoi, le procès-verbal sera réputé comme provisoirement adopté, la ratification formelle intervenant toutefois en début de séance de l'Assemblée Générale suivante.

Art. 33. Les procès-verbaux d'Assemblée sont contresignés dans un registre spécial et sont signés par deux membres au moins du Conseil d'Administration.

B. Conseil d'Administration

Art. 34. Composition. Le Conseil d'Administration se compose de trois administrateurs au moins dont un Président. Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale et sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable.

Art. 35. Election. Chaque membre de l'Assemblée Générale peut proposer au suffrage secret des noms de candidats, en nombre égal, au minimum, au nombre de mandats à pourvoir.

Le président de l'Assemblée Générale dresse la liste des personnes qui ont obtenu le plus de voix et qui acceptent d'être candidates. Cette liste doit comporter un nombre de noms au moins égal au nombre de mandats à pourvoir plus deux. Le cas échéant, pour compléter la liste, le président consulte à nouveau les membres selon la procédure définie ci-dessus.

L'Assemblée Générale élit les administrateurs, au suffrage secret et pour chacun des mandats vacants parmi les personnes reprises sur cette liste de candidats. L'élection peut se dérouler en deux tours maximum. Le deuxième et dernier tour se fait entre les candidats qui ont obtenu plus de 15% des voix au premier tour; in fine, les candidats en ordre utile (ayant récoltés le plus de votes) pour les postes à pourvoir seront élus.

Le mandat des administrateurs arrive à échéance en fin d'année civile mais peut prendre fin avant son terme en cas de démission, révocation ou décès. Dans ce cas, le nouvel administrateur remplaçant est nommé par cooptation par les autres pour terminer ce mandat.

Art. 36. Dispositions transitoires. Le premier exercice social de l'Association commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2012.

A la constitution de l'ASBL Minett's Majoretten, tous les membres fondateurs constituent la première Assemblée Générale au cours de laquelle sont nommés les premiers administrateurs.

Madame Ehr Anita, demeurant a 34-36, Boulevard J.-F. Kennedy, L-4170 Esch-sur-Alzette est élu Présidente du Conseil d'Administration.

Madame Lemaire Marie-Gabrielle, demeurant a 28, rue St. Vincent, L-4344 Esch-sur-Alzette est élu Vice-Présidente du Conseil d'Administration.

Madame Simon-Lefebvre Marianne, demeurant a 66, rue de l'Electricite, L-4444 Belvaux est élu Secrétaire du Conseil d'Administration.

Madame Lamesch Marie-Astrid, demeurant a 22,avenue de la Gare, L-4131 Esch-sur-Alzette est élu Trésorière.

Madame Hurt Tania, demeurant a 9, rue Aloyse Kaiser, L-4597 Differdange est élu Membre du Conseil d'Administration.

Monsieur Feltus Ronny, demeurant a 8, Quartier de l'Église,L-4443 Belvaux est élu Membre du Conseil d'Administration.

Monsieur Patrick Schmit, demeurant a 8, rue Enuve,L-4380 Ehlerange est élu Membre du Conseil d'Administration.

Tous les membres fondateurs sont nommés administrateurs:

Madame Ehr Anita, 34-36, Boulevard J.-F. Kennedy, L-4170 Esch-sur-Alzette, Profession Vendeuse, Nationalite Luxembourgeoise.

Madame Lemaire Marie-Gabrielle, 28, rue St. Vincent, L-4344 Esch-sur-Alzette, Profession Pension CNAP, Nationalite Luxembourgeoise.

Madame Hurt Tania, 9, rue Aloyse Kaiser, L-4597 Differdange, Profession Vendeuse, Nationalite Luxembourgeoise.

Art. 37. Dispositions diverses. Pour toute question non prévue par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et aux règlements d'ordre intérieur à élaborer par l'assemblée générale.

Fait à Belvaux le 17 octobre 2012.

Signatures.

Référence de publication: 2013005845/215.

(130004463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Hansecapital AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.275.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013010197/10.

(130011612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Hansecapital AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.275.

—
Auszug der Generalversammlung vom 21. Dezember 2012

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Aufsichtskommissars werden um 6 Jahre verlängert, bis zur ordentlichen Generalversammlung die im Jahre 2018 statt finden wird.

Luxemburg, den 21. Dezember 2012.

Für HANSECAPITAL AG.

Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2013010198/13.

(130011955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Hedwige Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 90.761.

—
Le bilan au 30.06.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013010201/14.

(130011971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Helvetel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 154.379.

—
Extrait de la décision prise par l'administrateur unique en date du 2 août 2012.

- Acceptation de la démission, avec effet rétroactive à la date du 1^{er} août 2012, de Monsieur Cesare MARINO, de sa fonction d'administrateur ainsi que de sa démission a fortiori d'administrateur-Délégué.

Pour la société

Boucicot

Référence de publication: 2013010203/12.

(130011796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Heystone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 132.081.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société Heystone S.A., RCS Luxembourg B 132081, qui s'est tenue extraordinairement en date du 22 novembre 2012

Il a été décidé ce qui suit:

- L'Assemblée décide de nommer Monsieur Didier Schönberger, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, comme nouveau membre du Directoire, en remplacement de Madame Cristina Floroiu, membre du Directoire démissionnaire.

Le mandat du nouveau membre arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2013.

Le Directoire est désormais composé comme suit: Madame Natacha Steuermann et Monsieur Didier Schönberger.

- L'Assemblée décide de nommer Monsieur Nicolas Hamel, Avocat demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, comme nouveau membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Mademoiselle Andreea Antonescu, membre du Conseil de Surveillance démissionnaire.

Le mandat du nouveau membre arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2013.

Le Conseil de Surveillance est désormais composé comme suit: Messieurs Serge Tabery et Nicolas Hamel ainsi que Mademoiselle Ingrid Lafond.

- L'Assemblée confirme que Madame Natacha Steuermann (membre du Directoire) ainsi que Monsieur Serge Tabery et Mademoiselle Ingrid Lafond (tous deux membres du Conseil de Surveillance), demeurent professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013010204/27.

(130011860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

HNW Insure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 119.332.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eric Michiels

Gérant unique

Référence de publication: 2013010206/11.

(130011235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

HNW Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 125.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eric Michiels

Gérant unique

Référence de publication: 2013010207/11.

(130011236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Di Rouderser a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9839 Rodershausen, 14, Kiirfechtstrooss.

R.C.S. Luxembourg F 6.323.

Kapitel 1. Name. Sitz und Dauer

Art. 1. Name. Die Gesellschaft ohne Gewinnzweck ist ein Förderverein und trägt den Namen "Di Rouderser a.s.b.l." Es handelt sich um eine Gesellschaft ohne Gewinnzweck im Sinne des abgeänderten Gesetzes vom 21.04.1928 über Vereinigungen und Stiftungen ohne Gewinnzweck.

Art. 2. Sitz. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Rodershausen.

Art. 3. Dauer. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Kapitel 2. Zweck und Gegenstand

Art. 4. Zweck. Die Gesellschaft unterstützt und vertritt die Interessen aller Einwohner von Rodershausen, bei Aktivitäten von kultureller, struktureller oder sozialer Art sowie der Verschönerung des Dorfes.

Art. 5. Gegenstand. Die Gesellschaft arbeitet mit allen Einwohnern und Vereinen aus dem Dorf zusammen, und unterstützt diese bei ihren materiellen, moralischen und kulturellen Interessen, um so die Einigkeit zu fördern, unter Berücksichtigung von etwaigen anderen Vereinsstatuten.

Art. 6. Die Gesellschaft. Die Gesellschaft ist politisch, ideologisch und religiös neutral.

Kapitel 3. Mitgliedschaft

Art. 7. Mitgliedschaft. Die Gesellschaft besteht aus:

- Ordentlichen Mitgliedern mit Stimmrecht
- Ehrenmitgliedern mit /ohne Stimmrecht zu bestimmen durch den Vorstand
- Nicht zahlende Mitglieder ohne Stimmrecht

Art. 8. Annahme.

- Ordentliche Mitglieder können natürliche und juristische Personen sein, die die Interessen der Gesellschaft vertreten. Die Gesellschaft besteht aus mindestens 3 ordentlichen Mitgliedern.

- Ein Mitglied welches laut Artikel 12 nicht ordnungsgemäß gekündigt hat, kann eine neue Mitgliedschaft einreichen, muss aber die nicht gezahlten Beiträge nachzahlen.

Art. 9. Ehrenmitglieder. Ehrenmitglieder können Persönlichkeiten werden, die sich um die Förderung der Gesellschaft besonders verdient gemacht haben oder diese Gesellschaft unterstützen wollen. Ehrenmitglieder werden vom Vorstand vorgeschlagen und von der Generalversammlung jährlich bestätigt.

Art. 10. Nicht zahlende Mitglieder. Ist umschrieben in Art. 12, Festlegung Gebühr.

Art. 11. Gebühr. Die Mitgliedschaft erfolgt durch die Zahlung einer Beitrittsgebühr. (Jahresbeitrag)

Art. 12. Festlegung Gebühr. Die Höhe der Beitrittsgebühr (Jahresbeitrag) wird durch den Vorstand jährlich festgelegt und durch die Generalversammlung bestätigt. Jedes Mitglied zahlt jährlich eine Mitgliedsgebühr. Für Familien die eine Mitgliedsgebühr leisten, werden die Kinder automatisch Mitglied, (wenn gewünscht) insofern diese schulpflichtig und/oder in eine Ausbildung sind. Diese Kinder sind dann nicht zahlende Mitglieder. Die Gebühr darf maximal 150 Euro pro Mitglied betragen.

Art. 13. Erlöschung. Die Mitgliedschaft erlischt:

- a) bei natürlichen Personen durch den Tod.
- b) durch den freiwilligen Austritt, welcher der Gesellschaft schriftlich oder mündlich mitgeteilt wird.
- c) durch Ausschluss, welcher durch die Generalversammlung, mit 2/3 Mehrheit beschlossen wird, insbesondere wenn folgende Gründe vorliegen:
 - Verstoß gegen die Satzung und die Gesellschaftsinteressen,
 - Betrügerische, unkorrekte Handlungen oder Angaben bezüglich der Satzung,
 - Verweigerung der Zahlung von Beiträgen.
- d) Das ausgeschlossene Mitglied kann gegen den Ausschluss innerhalb einer Frist von 7 Tagen nach Empfang der Benachrichtigung über den Ausschluss Widerspruch einlegen. Der Widerspruch ist per Einschreiben an den Präsidenten der Gesellschaft zu richten. Der Vorstand nimmt dann die endgültige Entscheidung

Art. 14. Rechte und Pflichten der Mitglieder

Die Mitglieder haben das Recht:

- auf Unterstützung und Förderung durch die Gesellschaft im Rahmen der Satzung,
- an Veranstaltungen der Gesellschaft teilzunehmen,
- an den Beschlüssen der Gesellschaft, im Rahmen ihres Stimmrechts mitzuwirken,
- Anträge an den Vorstand und die Generalversammlung zu stellen.

Die Mitglieder haben die Pflicht:

- die Satzung der Gesellschaft und die Beschlüsse der Organe der Gesellschaft zu befolgen,
- die festgelegten Beiträge zu zahlen,
- der Gesellschaft die zur Durchführung ihrer Aufgaben erforderlichen Auskünfte zu erteilen,
- die Arbeit der Gesellschaft zu fördern und alles zu unterlassen, was dem Ansehen und der Interessen der Gesellschaft schädigt.

Für die Verbindlichkeit der „Di Rouderser a.s.b.l.“ haftet ausschließlich dessen Vermögen. Jede weitergehende private Haftung der Mitglieder wird ausdrücklich ausgeschlossen.

Kapitel 4. Organe der Gesellschaft

Art. 15. Die Organe der Gesellschaft. Die Organe der Gesellschaft sind:

- a) Der Vorstand

b) Die Generalversammlung

Art. 16. Der Vorstand. Zusammensetzung und Beschlussfähigkeit

- Der Vorstand besteht aus einem Präsidenten, einem Vizepräsidenten, dem Sekretär, dem Kassierer sowie minimal 1 bis maximal 10 Ordentlichen Mitglied(ern).
- Dem Vorstand können folglich nur ordentliche Mitglieder angehören.
- Nur Personen die in Rodershausen, Kohnehof oder Dasburger- Brücke wohnen, können im Vorstand vertreten sein.
- Die Wahl des Präsidenten, Vizepräsidenten, Sekretärs und Kassierers erfolgt durch die Generalversammlung für die Dauer von 4 Jahren. Jährlich wird einer dieser Posten (Reihenfolge P,V,S,K) zusammen mit wenigstens 3 ordentlichen Mitgliedern des Vorstandes neu gewählt.. Die Reihenfolge der neu zu wählenden ordentlichen Vorstandsmitglieder verläuft alphabetisch.
- Bei der Wahl entscheidet die absolute Stimmenmehrheit; bei Stimmengleichheit gilt das älteste Mitglied als gewählt.
- Der Vorstand gilt als beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte plus 1 Vorstandsmitglied anwesend ist und er fasst Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit. Die Stimmengleichheit zählt die Stimme des Präsidenten doppelt. Eine Stimmenübertragung ist nicht zulässig.
- In Abwesenheit des Präsidenten leitet der Vizepräsident die Gesellschaft.
- Scheidet der Präsident aus seinem Amt aus, dann tritt der Vizepräsident als Nachfolger bis zur Wahl an seine Stelle. Jedes Vorstandsmitglied hat ebenfalls das Recht zurückzutreten, dieses muss aber dem Präsidenten mündlich und 4 Wochen im Voraus mitgeteilt werden.
- Vorstandsmitglieder, welche 3-mal ohne Unterbrechung und ohne Entschuldigung nicht an den Versammlungen teilgenommen haben, können durch einfache Vorstandsmehrheit aus dem Rat ausgeschlossen werden.
- Die Kandidaturen für den Posten des Vorstandsmitglieds sind schriftlich und spätestens 8 Tage vor der Generalversammlung per Einschreiben beim Präsidenten einzureichen, oder aber in der der Generalversammlung selbst zu stellen.
- Die einzelnen Posten werden im Vorstand verteilt resp. gewählt.
- Die Tätigkeit des Vorstandes ist ehrenamtlich. Unkosten können nur auf Antrag beim Präsident und Kassierer erstattet werden.

Art. 17. Aufgaben des Vorstandes.

- Durchführung der Beschlüsse der Generalversammlung
- Beratung und Beschlussfassung der anstehenden Arbeiten
- Erstellen der Protokolle ins Register
- Erstellen und Prüfung der Jahresbilanz
- Erstellen des Jahresbudgets für das folgende Geschäftsjahr
- Vorschlagen von Ehrenmitgliedern
- Sowie Aufgaben beschrieben in art. 13 und 14 des Gesetzbuches von 21 April 1928

Nach Artikel 13 und 14 des Gesetzbuches vom 21. April 1928 bezüglich der Gesellschaften ohne Gewinnzweck werden folgende Rechten und Pflichten des Vorstandes festgehalten:

- Verwaltung aller Angelegenheiten die Gesellschaft betreffend
- Repräsentation der Gesellschaft bei gerichtlichen und außergerichtlichen Angelegenheiten
- Übertragung der Rechte und Pflichten an eine Drittperson, wenn die Mitglieder des Vorstandes ihr Einverständnis geben
- Jährliche Approbation der vergangenen Jahresbilanz durch die Gesellschaftsmitglieder und Festlegung des kommenden Jahresbudgets.

Der Gesellschaft ist zudem verantwortlich für alle verursachten Vergehen, die von den Mitgliedern oder anderen ausführenden Organen, welche von der Gesellschaft angeworben sind, begangen wurden. Die Vorstandsmitglieder übernehmen keine persönliche Verantwortung bezüglich der Verpflichtungen der Gesellschaft. Ihre Verantwortung beschränkt sich auf Fehler bezüglich der Kassenführung, sowie auf die Ausführung des Mandats welches ihnen durch ihren Sitz im Vorstand zu Teil wird.

Art. 18. Präsident. Der Präsident ist berechtigt die Versammlungen einzuberufen, alle notwendigen Dokumente zu unterschreiben und finanzielle Transaktionen durchzuführen.

Art. 19. Sekretär. Der Sekretär trägt alle notwendigen Dokumente und Protokolle in ein Register ein. Alle Protokolle werden schriftlich festgehalten und durch die Vorstandsmitglieder, welche in der jeweiligen Versammlung anwesend waren, unterschrieben.

Art. 20. Mitglieder. Alle restlichen Arbeiten werden unter den Vorstandsmitgliedern auf freiwilliger Basis aufgeteilt.

Art. 21. Die Generalversammlung. Der Generalversammlung obliegt:

- Die Bestätigung des Vorstandes
- Die Genehmigung des Tätigkeitsberichts
- Die Genehmigung der Jahresabrechnung und die Entlastung des Vorstandes
- Die Bestätigung der Kassenrevisoren
- Die Genehmigung des provisorischen Haushaltsplanes für das nächste Jahr
- Die Änderung der Satzung
- Die Festlegung des Jahresbeitrages
- Die Bestätigung der Ehrenmitglieder

Die ordentliche Generalversammlung findet einmal jährlich, innerhalb der 3 ersten Monate des neuen Geschäftsjahres statt. Außerordentliche Generalversammlungen sind auf Verlangen des Vorstandes oder durch einen schriftlichen Antrag von 1/5 der Mitglieder einzuberufen.

Die Einberufung der Generalversammlung, mit Angabe der Tagesordnung, ist den ordentlichen Mitgliedern wenigstens 10 Tage vor der Versammlung schriftlich mitzuteilen.

Die Entscheidungen der Generalversammlung werden den Mitgliedern mitgeteilt.

Jede ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung ist ohne Rücksicht auf die Zahl der Anwesenden beschlussfähig. Bei Änderung der Satzung müssen 2/3 der volljährigen ordentlichen Mitglieder anwesend sein. Diese Änderungen müssen auf der Tagesordnung aufgeführt werden. Die Änderung der Satzung erfordert die Zustimmung von 2/3 der anwesenden ordentlichen Mitglieder. Wird diese Mehrheit nicht erreicht, wird eine zweite außerordentliche Generalversammlung einberufen, und es wird gemäß Artikel 8 des Gesetzes vom 21.04.1928 entschieden.

Anträge zur Tagesordnung sind vor dem Versammlungstermin beim Sekretär oder dem Präsidenten der Gesellschaft einzureichen.

In der Generalversammlung hat jedes ordentliche Mitglied nur eine Stimme.

Ordentliche Mitglieder können sich mit Stimmvollmacht durch ein anderes ordentliches Mitglied vertreten lassen. Jedes ordentliche Mitglied sowie juristische Personen können jedoch nur eine Stimmvollmacht haben.

Kapitel 5. Rechnungswesen

Art. 22. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr entspricht dem Kalenderjahr.

Art. 23. Der Kassierer. Der Kassierer ist verantwortlich für die Einnahmen der Beitrittsgebühr und erstellt jährlich, nach der Generalversammlung, eine Liste der Mitglieder des Vereins für das laufende Geschäftsjahr.

Der Kassierer ist verpflichtet ein Kassenbuch mit sämtlichen Einnahmen und Ausgaben zu führen und dem Vorstand in jeder Versammlung Rechenschaft über seine Tätigkeit abzulegen. Am Ende des Jahres muss dem Vorstand ein übersichtlicher Kassenabschluss vorgelegt werden, welcher durch die Generalversammlung genehmigt wird.

Art. 24. Die Kassenrevisoren. Die Kassenrevisoren werden jährlich durch die Generalversammlung bestimmt. Ihnen obliegt die Überprüfung der Kasse - und des Jahresabschlusses. Sie erteilen der Generalversammlung Bericht.

Kapitel 6. Dokumenten

Art. 25. Schriftliche Unterlagen. Alle Dokumenten, Unterlagen, Listen erstellt für „Di Rouderser“, bleiben das Eigentum von dieses Verein und können jederzeit durch die Vorstandsmitglieder eingesehen werden.

Kapitel 7. Auflösung

Art. 26. Auflösung und Liquidation. Die Auflösung und die Liquidation geschehen gemäß den Anordnungen des Gesetzes vom 21.04.1928 betreffend der Gesellschaften ohne Gewinnzweck und der gemeinnützigen Einrichtungen.

Nach Begleichung aller Schulden der Gesellschaft wird das restliche Vermögen für einen guten Zweck oder einem Verein ohne Gewinnzweck zugeführt.

Référence de publication: 2013005863/163.

(130005768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Hoko Pacific S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 7, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 42.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Windhof, le 18/01/2013.

Référence de publication: 2013010208/10.

(130011893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

HPIM SA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1948 Luxembourg, 19, rue Louis XIV.

R.C.S. Luxembourg B 158.355.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013010209/14.

(130011967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Iron Ore Lux, Société à responsabilité limitée.**Capital social: CAD 15.027.303,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.320.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2013010213/12.

(130011399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

IBC INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. Fulcrum, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 52.765.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IBC International Holdings S.A. fulcrum

Un mandataire

Référence de publication: 2013010214/11.

(130011216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Icomi Investissement S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 65.406.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 14 février 2012

Sixième résolution:

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Guy HORNICK et désigne à partir du 14 février 2012 Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

L'assemblée prend note du changement d'adresse professionnelle de la société AUDIEX S.A., anciennement sise 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg et transférée 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ICOMI INVESTISSEMENT SA HOLDING

Société Anonyme

Référence de publication: 2013010216/18.

(130011402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

IFICOM Financial Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 154.548.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IFICOM Financial Company S.A.

BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013010218/12.

(130011813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Immo-Domus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 223, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 74.356.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 18/01/2013.

Référence de publication: 2013010219/10.

(130011894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Maison du Timbre Charles SEIDEL s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 73, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 15.537.

DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Madame Alice SEIDEL, retraitée, veuve de Monsieur Joseph Becker, demeurant à L-1530 Luxembourg, 48, rue Anatole France,

ici représentée par Madame Sonja BECKER, salariée, demeurant à L-6858 Muenschecker, 1, Maacherwee,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 novembre 2012;

2) Monsieur Charles-Adolphe SEIDEL, retraité, demeurant à L-1530 Luxembourg, 48, rue Anatole France,
ici représenté par Madame Sonja BECKER, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 novembre 2012.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la personne comparante, agissant ès-dites qualités et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les comparants, représentés ainsi qu'il a été dit, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Madame Alice SEIDEL et Monsieur Charles-Adolphe SEIDEL prénommés, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée "MAISON DU TIMBRE Charles SEIDEL S.à r.l.", avec siège social à L-1260 Luxembourg, 73, rue de Bonnevoie, constituée suivant acte reçu par Maître Robert Elter, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 1977, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 11 du 19 janvier 1978, modifiée suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 juin 2001, enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juin 2001, volume 554, folio 38, case 5, publié au Mémorial C, numéro 1183 du 18 décembre 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 juillet 2001, publié au Mémorial C, numéro 101 du 18 janvier 2002, et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 octobre 2010, publié au Mémorial C, numéro 2481 du 17 novembre 2010,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 15.537, ci-après "la Société".

II.- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1) à Madame Alice SEIDEL, préqualifiée, cinquante parts sociales,	50
2) à Monsieur Charles-Adolphe SEIDEL, préqualifié, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

III.- La Société n'ayant plus d'activité, les associés décident par les présentes de la dissoudre avec effet immédiat.

Les associés, en leur qualité de liquidateurs de la Société, déclarent en avoir réglé tout le passif et en avoir transféré tous les actifs à leurs profits. Les associés se trouvent donc investis de tous les éléments actifs de la Société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes.

Les associés déclarent en outre que la Société n'est pas propriétaire d'un immeuble au Grand-Duché de Luxembourg.

Les associés déclarent également être les seuls bénéficiaires économiques de la présente opération.

IV.- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V.- Décharge pure et simple de toutes choses relatives à leurs fonctions de gérants de la Société est accordée à l'ancienne gérance de la Société.

VI.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse privée des associés.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sonja BECKER, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60956. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2013006524/61.

(130006557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Immobilier A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 45.438.

Les comptes annuels du 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010220/10.

(130011868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Immobilière Guy Gruber s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 75, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 129.780.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ACA - Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2013010221/12.

(130012102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.